

1 Cour pénale internationale.
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 16 novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:14] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2232 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:43] Bonjour à tous.
17 Madame le greffier, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:57] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour, Messieurs les juges. Situation en République centrafricaine II, affaire *Le*
20 *Procureur c. Alfred... c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence : ICC-
21 01/14-01/18.
22 Et maintenant, nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:16] Maintenant, les
24 présentations.
25 M^{me} STRUYVEN : [09:32:21] L'Accusation est représentée par Kweku Vanderpuye,
26 Yassin Mostfa, Benoît Valvalich (*phon.*) et moi-même, Olivia Struyven.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:25] Merci.
28 Maintenant, les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

1 M^e DANGABO : [09:32:33] Bonjour, Monsieur le Président. Pour l'équipe des
2 représentants des victimes, nous avons aujourd'hui Enrique Carnero et Evelyne
3 Ombeni, et moi-même, Dangabo Moussa. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:38] (*Intervention*
5 *inaudible*)

6 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:46] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
7 tous. Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:54] La Défense,
9 maintenant. D'abord M^e Dimitri.

10 M^e DIMITRI : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous. M. Yekatom,
11 qui est avec nous dans le prétoire, est représenté par M. Thomas Hannis, M^e Gyo
12 Suzuki, M. Jean-Michel Kola, M^{me} Yasmeen Hajjali et moi-même, Mylène Dimitri.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:08] Merci.
14 Et Maître Knoops, c'est à vous.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:11] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
16 tous. Nous sommes ici... (*inaudible*) Vandeler, Barbara Szmatala, Mathilde
17 Couloigner. Et l'accusé est présent dans le prétoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Merci.

19 Bonjour, Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre votre interrogatoire, et je rends
20 la parole, donc, à l'Accusation.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

22 PAR M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:33:39] Bonjour, Monsieur le Président.

23 Q. [09:33:46] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous sentez mieux.

24 Donc, je vais poursuivre et commencer par vous poser quelques questions sur les
25 noms dont vous nous avez parlé. Je pense que nous pouvons faire cela en audience
26 publique, il nous faut juste être prudents pour ne pas révéler, et donc suivre les
27 convenances de la semaine dernière.

28 Veuillez regarder maintenant CAR-OTP-2100-2602 à l'onglet 22, page 2605.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 J'ai des questions très courtes à vous poser à ce propos... à propos de quelques
3 personnes, donc.

4 La première question est à propos d'un individu donc nous n'avions pas encore
5 parlé, celui que l'on voit à l'écran, le deuxième, « Ndali général, Bouar ». Et
6 j'aimerais savoir s'il avait un prénom. Est-ce que vous connaissez son prénom ? Est-
7 ce que vous connaissez le prénom du général Ndali de Bouar ?

8 R. [09:35:12] *(Intervention non interprétée)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:18] Je n'ai pas entendu
10 de traduction. J'imagine qu'il dit non. Et pourquoi ?

11 R. [09:35:27] Je ne connais pas son prénom.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:37] Il n'y a pas
13 l'interprétation à l'heure actuelle, mais il serait quand même bon de savoir ce qui se
14 passe.

15 On me dit qu'il n'y a pas de problème, mais enfin, on n'a pas d'interprétation. Alors,
16 je ne sais pas ce qui se passe.

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:36:06] Je peux poursuivre en français ; c'est
18 tout ce que je peux vous proposer.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:12] Non, mais ça devrait
20 marcher quand même. Je ne sais pas ce qui se passe. *(Fin de l'intervention non*
21 *interprétée, chevauchement).*

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:36:20] Le témoin a dit en sango qu'il ne
23 connaissait pas le prénom du général Ndali.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:30] Bon. L'interprétation
25 reprend visiblement.

26 Reprenez.

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:36:35]

28 Q. [09:36:36] Donc, Monsieur le témoin, connaissez-vous ou savez-vous si Richard

1 était en contact avec ce général Ndale ou Ndali dans l'optique de l'attaque du
2 5 décembre ?

3 R. [09:36:58] Concernant les contacts entre le... entre Richard et le général Ndale, je
4 peux dire : oui, ils étaient en contact. Mais concernant l'attaque du 5 décembre, je ne
5 peux pas vous l'affirmer parce que je n'ai jamais vu de mes propres yeux le général
6 Ndale, j'ai seulement entendu parler de lui.

7 Q. [09:37:38] Donc, au cours de tous ces jours de déposition, vous nous confirmez
8 donc que Richard était en contact avec {ICR : (Expurgé)} et ce général Ndali, qui se
9 trouvaient tous dans les environs de Bouar, à la frontière ? Était-il en contact avec
10 d'autres personnes des régions frontalières ? Et là, je parle des régions frontalières
11 avec le Cameroun.

12 R. [09:38:27] Vous savez, c'était lui le coordonnateur des opérations. La plupart des
13 ComZone avaient son... son numéro et pouvaient le contacter afin de lui donner des
14 comptes rendus.

15 Q. [09:38:58] Une dernière question à propos de ces zones frontalières : vendredi,
16 page 23, vous aviez dit que Steve Yambété avait essayé la... une attaque mais il n'y
17 avait pas réussi et avait été arrêté. Savez-vous si Richard était aussi en contact avec
18 Steve Yambété ?

19 R. [09:39:29] Concernant les contacts entre Richard et cette personne, je n'en sais rien.

20 Q. [09:39:38] Autres questions courte par rapport à ce qui est sous vos yeux : on a
21 une référence à Richard de Yaloké. S'agit-il de Richard Bozando ? Est-ce que vous
22 savez si c'est cela ?

23 R. [09:39:57] Bon, je ne sais pas faire la différence entre les différents Richard. Il y
24 avait aussi un Richard qui... qui était basé à Boeing, et lui... je crois que lui aussi, il
25 était ressortissant de Yaloké. Je précise qu'il y avait beaucoup de Richard à...
26 pendant ce temps... pendant ce moment.

27 Q. [09:40:39] C'est pas grave. Un peu plus loin, il y a une référence à Bruno Semdiro.
28 Alors, j'aimerais savoir s'il a participé à l'attaque du 5 décembre. C'est ma seule

1 question. Vous nous avez déjà beaucoup parlé de lui, donc pas besoin de revenir sur
2 des détails, mais j'aimerais juste savoir, par « oui » ou par « non », s'il a participé à
3 l'attaque du 5 décembre.

4 R. [09:41:14] Non, il n'a pas participé à cette attaque.

5 Q. [09:41:27] Ensuite, en suivant : le lieutenant Abel, c'est bien Abel Denamganai,
6 n'est-ce pas ?

7 R. [09:41:50] Oui, c'était le seul lieutenant qui s'appelait Abel. Oui, je confirme.

8 Q. [09:41:59] Un peu plus bas encore, il y a une référence à Fred Kossi ; s'agit-il...
9 s'agit-il de Lucien Fred Kossi ?

10 R. [09:42:19] Bon, je ne connais pas le nom de famille de ce Lucien, mais c'était un
11 militaire, et je le connais par le nom de Kossi.

12 Q. [09:42:46] Encore un peu plus bas, il y a une référence à Achille Godonam, le
13 colonel Achille Godonam. Donc, vous nous avez expliqué vendredi que c'était un
14 natif de Bossangoa. Pourriez-vous nous dire exactement ce qu'était son rôle, enfin,
15 brièvement, ce qu'était son rôle dans la zone de Bossangoa ?

16 R. [09:43:21] Oui. Je ne sais pas ce qu'il faisait auparavant à Bossangoa. J'ai ouï-dire
17 qu'il était infirmier. Il faisait partie des personnes qui ont créé le groupe
18 Anti-zaraguina. Il était ComZone des Anti-balaka, et il était venu sur Bangui afin de
19 combattre les Séléka.

20 Q. [09:43:59] Merci.

21 J'ai encore une clarification à vous demander sur la page suivante, donc la page 2606.
22 C'est le nom qui est juste en haut de la page.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Vendredi, vous nous avez parlé d'un certain Guy Gustave ou Gustave qui faisait
25 partie de la Police militaire à la page 71. Est-ce le même Gustave dont vous nous
26 parliez, dont le nom de famille serait Yandoungou ou Yagjoungou ? Je suis désolée
27 d'écortcher tous ces noms.

28 R. [09:44:53] Je ne connais... connais pas son nom de famille. Je le connais sous le

1 nom de Gustave. J'ai eu... Je l'appelais toujours « Commandant Gustave » ; donc, je
2 ne peux pas vous confirmer son nom de famille.

3 Q. [09:45:22] Ce n'est pas grave.

4 Ensuite, page suivante, 2607, tout en bas, il y a une référence à un Didatien.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 La seule question à vous poser à ce propos, c'est de savoir s'il s'agit de Didatien
7 Kossimati ou s'il s'agit d'un tout autre Didatien.

8 R. [09:45:51] Oui, je crois que c'est bien Didatien Kossimati.

9 Q. [09:46:07] Bon, je vais passer maintenant à autre chose. C'est une clarification très
10 précise que je vais vous demander. Donc, vendredi dernier, vous nous avez expliqué
11 que, au cours de cette réunion, il y avait Ngaïssona, Bernard Mokom et Maxime
12 Mokom. Bernard a parlé de compensation pour les dépenses et les frais engagés par
13 les ComZone en route vers Bangui en vue... dans le but, bien sûr, d'attaquer Bangui.
14 Et vous avez dit que Bernard aurait dit aux Anti-balaka que eux, les Anti-balaka,
15 avaient été... on leur avait demandé de venir à Bangui et c'est pour cela qu'ils
16 étaient... qu'ils avaient droit à une compensation.

17 Donc, lorsqu'on leur a demandé de... on leur a dit... lorsqu'on leur... lorsque Bernard
18 leur a dit qu'on leur avait demandé d'aller à Bangui, est-ce que ça a été fait en
19 présence de Ngaïssona et de tous les ComZone ?

20 R. [09:47:43] J'ai... Je n'ai pas dit que c'était Bernard qui leur a demandé de venir à
21 Bangui. Il a dit, pendant la réunion, qu'ils étaient venus à Bangui dans un but précis.
22 Comme ils avaient une liste de défense (*sic*), il leur a dit d'attendre, on va les
23 indemniser, on va « les » rembourser leurs dépenses après que l'objectif soit atteint.
24 Je n'ai pas dit que c'était lui qui leur a demandé de venir à Bangui. Ça se passait en
25 présence de Mokom et du coordonnateur général. La réunion s'est tenue dans sa
26 concession.

27 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

28 Q. [09:49:01] Donc, d'après ce que vous avez compris, est-ce qu'on a discuté, est-ce

1 qu'on a parlé de qui avait demandé aux ComZone de venir à Bangui pour participer
2 à l'attaque ? Est-ce qu'on a parlé de ça au cours de la réunion ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:49:36] Je... Monsieur le Président, je suis désolé, je
4 trouve que la question va induire le témoin en erreur. Les... C'était une réunion qui a
5 eu lieu avant l'attaque du 5 décembre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:48] Non, je ne suis pas
7 d'accord. Même après l'attaque, il pourrait y avoir une référence à qui aurait
8 demandé à aller à Bangui.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:49:58] L'interprète se reprend : la
10 question de M. Knoops parle, en fait, de... de réunion qui aurait eu lieu après
11 l'attaque du 5 décembre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:06]

13 Q. [09:50:06] Donc, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, répondez à la question. Est-ce
14 qu'on a... Est-ce que, lors de la réunion, on a demandé aux ComZone et à ces
15 personnes qui leur avait demandé de venir à Bangui pour se battre ? Est-ce que c'en
16 a... est-ce que ça a été débattu, est-ce que ça a même été abordé ?

17 R. [09:50:38] Dans la réunion, ils n'ont pas parlé du sujet, mais c'était la coordination
18 qui avait convoqué la réunion. C'est ce que je sais. Mais dire qu'on a débattu de la
19 personne qui leur aurait demandé de venir, non. On a... la coordination a... la
20 coordination leur a présenté leur chargé des opérations et leur a également demandé
21 de présenter leurs besoins. Voilà ce qui a été dit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:20] Merci.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:51:23] Maintenant, j'ai quelques questions à
24 poser à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:26] Passons à huis clos
26 partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:48] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:51:55]

3 Q. [09:51:57] Bon, pendant votre déposition, vous nous avez expliqué que Mokom
4 avait organisé et coordonné l'attaque du 5 décembre. Alors, voici ma question :
5 savez-vous s'il en a parlé avec son père, Bernard Mokom, soit au cours de l'attaque,
6 soit après l'attaque ?

7 R. [09:52:17] Oui. Je vous ai déjà dit que c'est lui qui a coordonné les attaques du
8 5 décembre. Et, à ce moment-là, son père était encore au Cameroun. Lui et le
9 ministre Ngaïssona, les deux étaient au Cameroun. Lui-même, il n'était pas sur place
10 à Bangui, il était de l'autre côté de la route quand il coordonnait les opérations.
11 C'était à ce moment-là que les hommes ont lancé l'attaque du 5 décembre. Ce n'est
12 qu'après, ce n'est qu'après qu'il est devenu le coordonnateur. Mais j'aimerais ajouter
13 que les attaques... toutes les attaques étaient coordonnées. Ce que je sais, c'est que
14 c'est lui, M. Maxime Mokom, qui coordonnait les opérations durant la progression
15 des hommes jusqu'à Bangui. Bon, est-ce qu'il faisait le compte rendu des opérations à
16 son père ? Je ne peux pas le savoir. Je sais seulement qu'ils sont régulièrement en
17 contact téléphonique, lui et son père.

18 Q. [09:53:37] Merci.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [09:55:53] Oui, il s'est rendu dans les différentes bases pour se faire présenter.

9 (Expurgé)

10 il leur a dit qu'ils sont déjà arrivés à Bangui, il faudrait qu'ils restent calmes parce

11 que beaucoup de choses restent à faire pour atteindre les objectifs. Il ne faudrait pas

12 qu'ils se comportent mal, il faudrait qu'ils restent sur place pour observer la suite.

13 (Expurgé) Il disait... Il demandait aux hommes de ne pas faire de... de ne pas faire de

14 désordre, de rester ensemble et d'attendre patiemment la suite des choses. Donc,

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) aux hommes — pardon.

17 Q. [09:57:10] Et avec les éléments, (Expurgé) du fait qu'ils recevraient une

18 indemnisation à la fin, une fois que l'objectif aurait été atteint ?

19 R. [09:57:38] Oui. Il disait de ne pas se disperser, qu'ils restent ensemble parce que

20 l'objectif était presque déjà atteint. Et celui qui veut entrer dans l'armée peut le faire

21 et participer dans le programme de DDR. Et ceux qui veulent retourner cultiver les

22 champs, ils peuvent aussi le faire. Chacun pouvait chercher... pourrait chercher...

23 enfin s'orienter comme il l'entendait, mais il faudrait pas qu'ils se dispersent et qu'ils

24 restent calmes pour attendre la suite.

25 Q. [09:58:22] Alors, peut-être pour vous c'est très clair, mais le suivi, qu'est-ce que ça

26 voulait dire, pour vous ?

27 R. [09:58:28] Mais vous savez, je vous ai toujours dit que... qu'ils n'avaient pas assez

28 de moyens. Bon, vous savez, l'effectif des Anti-balaka pouvait atteindre 52 000

1 hommes. Alors, si les Anti-balaka sont arrivés à Bangui et qu'ils n'obtiennent pas
2 leur objectif, qu'est-ce que la coordination pouvait leur donner en guise de
3 récompense ? Donc, leur objectif principal était d'atteindre... de prendre le pouvoir.
4 À partir de là, le pouvoir pourrait les orienter soit vers l'armée soit vers la vie civile.
5 Et à partir de là aussi pour... le pouvoir peut leur donner leur rétribution. Mais si
6 c'est... si ça reste à ce niveau, la coordination n'a pas assez de moyens pour pouvoir
7 récompenser tout le monde. Alors, c'est pour cela que j'ai dit que lorsque l'objectif
8 n'avait pas été atteint, les Anti-balaka ont commencé à semer du chaos. Ils se
9 faisaient payer sur le terrain. Et c'est ce qu'ils faisaient, même au su des chefs.

10 Q. [10:00:18] Et... Je vérifie pour voir si nous pourrions passer en audience publique
11 — on pourra peut-être. J'ai encore quelques questions à vous poser à propos... non
12 restons simples.

13 Dans ces bases militaires, avez-vous vu des éléments anti-balaka armés — donc,
14 portant des armes ?

15 R. [10:00:43] Oui. Il y en avait qui étaient armés, d'autres étaient sans arme, d'autres
16 encore avaient des grenades, d'autres avaient des armes de chasse. Vous savez, il y
17 avait beaucoup... les Anti-balaka étaient très nombreux. Ils recevaient leurs armes
18 grâce aux attaques qu'ils lançaient ou... soit aux fouilles qu'ils entreprenaient dans
19 les maisons des Séléka.

20 À un moment donné, dans la ville de Bangui, il y avait des armes partout dans la
21 ville. Même les civils pouvaient s'acheter une ou plusieurs armes et venir voir les
22 Anti-balaka, s'ils pouvaient... S'ils en avaient besoin, ils pouvaient passer et acheter.
23 Alors, donc, chacun cherchait à avoir une arme pour pouvoir se défendre et pour
24 pouvoir opérer.

25 Q. [10:02:10] Je vous poserai des questions sur les armes un peu plus tard encore.

26 Une dernière question concernant (Expurgé)

27 (Expurgé) : vous avez vu les éléments ; est-ce que les éléments que vous avez vus à
28 l'époque participaient à l'attaque du 5 décembre ? Est-ce que vous le savez ?

1 R. [10:02:32] Ça, c'est difficile à dire. Je ne saurais vous dire que c'est tout le monde
2 qui a combattu. C'est vrai que ce sont les Anti-balaka qui ont lancé l'attaque, mais
3 c'est pas tout le monde qui a participé aux combats.

4 D'ailleurs, c'est pas tout le monde parce que certains sont venus après. Même ceux
5 qui étaient là, ce n'est pas tout le monde qui avait participé aux batailles. Dans le
6 groupe, il y en avait qui étaient des enfants soldats et dans chaque groupe, il y en
7 avait.

8 Il y avait des groupes qui avaient des enfants soldats (*correction de l'interprète*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:31] (*Intervention non*
10 *interprétée*).

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:03:41]

12 Q. [10:03:43] Selon vous, quel était l'âge des enfants soldats que vous avez vus à
13 l'époque ?

14 R. [10:03:56] Il y en avait qui étaient âgés de 15 ans. Il y en avait encore qui étaient
15 plus petits, moins âgés. Il y en avait même de 12 ans. Je sais que l'OCHA était venue
16 rendre visite à la coordination pour pouvoir recenser les enfants et les amener à la
17 formation pour pouvoir les réorienter.

18 C'est ce que je sais.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:49]

20 Q. [10:04:50] Monsieur le témoin, comment pouvez-vous dire qu'un enfant a 15 ans,
21 13 ans ou 12 ans ?

22 Comment est-ce que vous arrivez à cette évaluation ?

23 R. [10:05:08] Mais quand vous regardez quelqu'un, s'il est moins âgé, tu le sauras,
24 donc tu as les yeux. Si tu regardes et que tu vois, tu peux regarder quelqu'un et
25 estimer son âge. C'est vrai que tu peux te tromper, mais quelquefois, ça peut tomber
26 juste.

27 Q. [10:05:34] Je comprends, c'est tout à fait compréhensible. C'est ce que l'on fait
28 habituellement quand on essaie d'évaluer l'âge d'une personne.

1 Est-ce que vous savez pourquoi ces enfants ont rejoint les Anti-balaka et comment ils
2 ont rejoint les Anti-balaka ? Est-ce que vous le savez ?

3 R. [10:05:57] Je connais seulement l'histoire d'un seul parmi eux dont les Séléka ont
4 tué le père et la mère. Il s'est donc fâché pour se... il s'est donc fâché, il a rejoint les
5 Anti-balaka pour se venger. Mais vous savez, je ne peux pas connaître la motivation
6 de chaque enfant soldat qui a décidé d'intégrer le mouvement. Ce sont leurs chefs
7 respectifs qui sont en mesure de parler de la motivation de ces enfants.

8 Q. [10:06:41] Mais vous avez donné des informations au sujet d'une personne et ce
9 que vous savez de cette personne, et la réponse convient parfaitement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:52] Je pense que nous
11 pouvons poursuivre. Est-ce que l'on peut passer en audience publique ?

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:06:58] Oui, nous pouvons.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:01] Séance publique.

14 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:18] Nous sommes de nouveau en
16 audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:19] Une autre question
18 qui concerne les enfants soldats.

19 Q. [10:07:22] Est-ce que vous les avez vus qui participaient à des combats ?

20 R. [10:07:38] Vous savez, les opérations... les théâtres de combat sont multiples. Moi,
21 j'ai vu le combat de Boeing : j'étais proche du combat. Et j'ai vu les enfants participer
22 aux combats. Ces enfants portaient des bidons d'eau pour le ravitaillement des aînés
23 qui sont au front. Ils travaillaient beaucoup plus dans le domaine du ravitaillement ;
24 c'est ce que j'ai vu.

25 Q. [10:08:28] Est-ce que vous avez vu des enfants soldats qui portaient des armes et
26 qui participaient aux combats ?

27 R. [10:08:38] Je le répète : j'ai... j'ai vu des enfants porter « d'eau » pour ravitailler les
28 combattants qui sont au front. Je les ai pas vus porter des armes pour participer aux

1 combats. Peut-être dans d'autres secteurs, mais le secteur dans lequel je me trouvais
2 et que j'ai vu de mes propres yeux, je n'ai pas vu des enfants participer activement
3 aux combats — portant des armes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:20] Merci pour cet
5 éclaircissement.

6 Q. [10:09:25] Est-ce que vous savez — ou est-ce que vous avez même vu — si des
7 enfants qui participaient avaient été tués ?

8 R. [10:09:42] Ça, je ne l'ai jamais vu. Peut-être ils ont été tués dans d'autres secteurs,
9 mais moi-même, je ne l'ai jamais vu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:03] Je vous remercie.
11 Madame le Procureur.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:10:08]

13 Q. [10:10:10] Monsieur le témoin, vous avez fait mention de OCHA qui participait.
14 Est-ce que vous savez si la question des enfants soldats a été discutée par la
15 coordination anti-balaka ?

16 R. [10:10:31] Oui. Ce que je sais, c'est que les membres de OCHA sont venus — ils
17 étaient dirigés par un Rwandais — ils étaient venus rencontrer la coordination et ils
18 avaient sillonné les bases pour ramasser les enfants, les former, les amener à l'école
19 et afin de changer leur vie. C'est ce que je sais, mais je n'étais pas dans les
20 discussions que les membres de OCHA ont eues avec la coordination. Je ne sais pas
21 les points qu'ils ont débattus. Je crois que la personne qui était... qui était... qui venait
22 au nom de OCHA s'appelait Richard.

23 Q. [10:11:44] Est-ce que le nom « Alexis Kamanzi » est un nom qui vous est connu ?

24 R. [10:12:04] Alexis, c'est pas le membre de OCHA, là ? Je ne sais pas. Mais il était
25 rwandais... Le représentant de OCHA s'appelait Alexis, je crois.

26 Q. [10:12:32] Et lorsque vous dites que les gens de l'OCHA avaient rencontré la
27 coordination, est-ce que cela inclut M. Ngaïssona ?

28 R. [10:12:55] Oui, vous savez, la coordination n'avait pas de bureau en tant que tel.

1 Toutes les réunions se passaient au QG de Ngaïssona ; c'est là que tout le monde se
2 rassemblait pour avoir les informations. Même les journalistes, ils les recevaient là-
3 bas. Tout se passait dans sa concession.

4 Q. [10:13:37] Au cas où vous pourriez-vous en souvenir — parce que c'était il y a
5 longtemps —, est-ce que vous vous souvenez plus ou moins... plus ou moins quand
6 ça s'est passé, quand l'OCHA est allé dans la concession de Ngaïssona pour parler
7 des enfants soldats ? Et est-ce que vous savez si ça s'est produit à plusieurs reprises ?

8 R. [10:14:11] Vous savez, c'est compliqué de retenir des dates, surtout par ces temps
9 de crise où tout était chamboulé. Les représentants de OCHA ont rencontré
10 plusieurs fois les ComZone des Anti-balaka afin de discuter du ramassage des
11 enfants. Je l'ai vu une seule fois rencontrer la coordination. Mais ils étaient... ils
12 étaient souvent avec Richard, parce qu'ils connaissaient d'abord Richard avant de
13 connaître la coordination et les ComZone.

14 Q. [10:15:11] Je voudrais maintenant parler de ce qui s'est passé en termes de
15 coordination, le rôle de Ngaïssona au cours de cette période. Les questions que je
16 vais vous poser concernent la période de 2014 jusqu'à la création par M. Ngaïssona
17 de son propre parti politique, qui, selon nos informations, s'est produit vers
18 le 29 novembre 2014. Je parle donc de la période avant qu'il ne se sépare — si je puis
19 m'exprimer ainsi — de Maxime Mokom et de Bernard Mokom.

20 Donc, au cours de cette période-là, avant cette scission, je voudrais tout d'abord
21 parler un peu du *reporting*. Vous avez dit que les ComZone s'étaient vus demander
22 de fournir la liste de leurs éléments, la liste des armes et des munitions dont ils
23 disposaient, la liste, je pense, des dépenses qu'ils avaient consenties. Est-ce que vous
24 savez si les informations recueillies par les ComZone ont été rapportées à
25 M. Ngaïssona ?

26 R. [10:16:42] Oui. Les ComZone ont élaboré leur état... état de besoins et ont déposé
27 cela à la coordination. Mais je ne sais pas la décision que la coordination a réservé à
28 ces états de besoins. C'est ce que je peux vous dire. Vous savez que toutes les

1 décisions ne se prenaient pas devant les ComZone. On peut se réunir avec les
2 ComZone, ensuite se retirer. Par exemple, Maxime, Bernard et le coordonnateur
3 peuvent se retirer pour échanger. La... On ne peut pas savoir ce qu'ils sont en train
4 de dire, ce qu'ils vont décider. C'est ce que je peux dire.

5 Q. [10:17:51] Est-ce que vous savez si tous les ComZone de Bangui ou ceux qui
6 venaient des provinces ou étaient toujours dans les provinces... Est-ce que tous ces
7 ComZone rendaient compte à M. Ngaïssona ?

8 R. [10:18:24] Certains ComZone avaient son numéro de téléphone direct. Certains
9 l'appelaient directement, d'autres passaient par d'autres personnes. Mais je n'ai pas
10 vu un ComZone en train de faire un compte rendu directement à M. Ngaïssona.
11 Mais moi, je sais que certains ComZone l'appelaient directement. Je n'ai pas assisté à
12 un compte rendu qui a été fait directement à M. Ngaïssona, mais par contre, pendant
13 les réunions, un ComZone peut se lever et dire ce qu'il avait à dire. Ça se passait
14 comme ça.

15 Q. [10:19:21] Est-ce que vous avez des exemples de ComZone qui pouvaient appeler
16 M. Ngaïssona directement ?

17 R. [10:19:39] Oui. Il y a plusieurs exemples. Vous... vous savez, j'ai vu de mes
18 propres yeux, comme j'étais présent à Miskine, Tchapka Blaise a pris son téléphone
19 et a appelé directement Ngaïssona et lui a parlé.

20 Et je précise que ce n'est pas tous les jours que je suis chez Ngaïssona. Ce n'est pas
21 tous les jours que j'étais avec lui, donc il pouvait se passer des choses sans que je ne
22 sois au courant. Chacun devait vaquer à ses occupations pour subvenir à ses besoins
23 parce qu'on ne recevait pas de l'argent de la coordination afin de nourrir nos
24 familles. On « s' »y allait lorsqu'il y a réunion. Ce n'est pas tout le temps que les gens
25 se rendaient là-bas. Mais en ce qui me concerne, je... je n'y allais pas tous les jours. Je
26 ne peux pas savoir ce qui se passait tout le temps, chaque jour, dans la concession de
27 M. Ngaïssona. Je vous relate ce qui s'est passé en ma présence.

28 Q. [10:21:30] Bien entendu. Vous avez déjà expliqué qu'il y avait ces soi-disant

1 « rencontres privées » entre Ngaïssona et Bernard Mokom et Maxime Mokom. Est-ce
2 que cela se produisait souvent ? Est-ce que vous avez vu plusieurs réunions privées
3 entre eux ?

4 R. [10:21:59] Oui, je vous ai dit, je les ai vus se retirer dans leur salon afin de conférer.
5 Et j'ai dit que je... je n'étais pas chez Ngaïssona tous les jours. Je vous ai rapporté ce
6 que j'ai vu de mes propres yeux.

7 Q. [10:22:33] Est-ce que vous pouvez en dire un peu plus à la Chambre au sujet de
8 ces réunions ? Est-ce que vous savez à quelle fréquence la coordination rencontrait
9 les ComZone et dans quelles circonstances ils se réunissaient ?

10 R. [10:22:58] Je voudrais répéter qu'il y avait beaucoup de ComZone. Je peux vous
11 dire que... qu'il y a tel nombre de ComZone à telle réunion (*sic*). Non, c'est
12 impossible pour moi. Je ne peux pas vous donner un chiffre, mais je sais qu'il y avait
13 plusieurs réunions qui se sont tenues là-bas. Et j'ajoute que je n'ai pas participé à
14 toutes les réunions, donc je suis pas à même de vous dire ce qui s'est passé dans
15 toutes les réunions. Vous voyez, dans... lors de certaines réunions, il a demandé aux
16 ComZone de maîtriser... de maîtriser leurs éléments sur le terrain. J'ai... je l'ai
17 entendu dire ça en ma présence. Je précise que ce n'est pas tout le temps, tous les
18 jours que j'ai assisté à ces réunions, à ces huis clos. Non.

19 Q. [10:24:38] C'est tout à fait compréhensible. Ce que nous voulions savoir, c'est plus
20 ou moins ce qui se passait à l'époque, car nous n'étions pas là et nous souhaiterions
21 comprendre comment les choses se déroulaient.

22 Vous pourriez peut-être expliquer à la Chambre, donner des exemples de ce qui était
23 discuté au cours de ces réunions à huis clos, des... des exemples de la façon dont les
24 décisions étaient prises sur certains sujets — de façon générale, si vous pouvez nous
25 donner un exemple.

26 R. [10:25:27] Voilà, je n'étais pas membre, je n'ai pas participé à ces réunions à huis
27 clos. Souvent, c'était après les réunions qu'ils se retiraient afin de conférer... conférer
28 à huis clos. C'étaient des personnes qui se rencontraient régulièrement, ils avaient

1 des téléphones qu'ils pouvaient utiliser, donc ils avaient des causeries, des
2 discussions entre eux et je n'étais pas... je n'avais aucun moyen de savoir ce qui... ce
3 qu'ils se disaient.

4 Q. [10:26:38] Je sais que ces questions sont difficiles parce qu'elles sont très générales
5 et qu'il est difficile pour vous d'y répondre.

6 Je vais passer à quelque chose de plus précis. Il s'agit des armes et des munitions.

7 Vendredi, à la page 14, vous avez expliqué à la Chambre comment on obtenait des
8 armes dans la région de Bouar et vous avez expliqué que, dans la région de Bouar,
9 les soldats anti-balaka, de temps à autre, achetaient des armes et des munitions parce
10 qu'il y avait des armes disponibles dans la zone. Pouvez-vous expliquer à la
11 Chambre comment les armes et les munitions étaient obtenues à Bangui ?

12 Prenez votre temps, nous voulons juste comprendre la façon dont se déroulait le
13 processus d'acquisition des armes ou des munitions lorsqu'on en avait besoin, qui en
14 avait besoin, et cetera.

15 R. [10:27:54] Je vous ai dit qu'il y avait une base militaire à Bouar. Donc, lors des
16 combats, les éléments qui étaient là-bas, c'était là-bas qu'ils s'approvisionnaient en
17 armes. Ils étaient aussi basés à la frontière, à la frontière avec le Cameroun. C'était
18 facile de s'approvisionner en munitions de chasse. Ils pouvaient s'acheter des armes
19 de chasse et des munitions de chasse. Ils pouvaient se ravitailler au niveau de la
20 frontière. Ils pouvaient se ravitailler au niveau de la frontière à partir du Cameroun.
21 Moi, je n'étais pas là-bas, je vous relate ce que j'ai ouï-dire.

22 Mais, à Bangui, les Anti-balaka cherchaient les munitions de chasse, et c'était difficile
23 d'en trouver à Bangui. Les cartouches, par exemple, quelqu'un peut avoir des
24 munitions, peut-être avoir ça, qu'il avait des balles ou des munitions et qu'il voulait
25 vendre. Il peut proposer ça à la vente, et ces éléments pouvaient acheter. Voilà une
26 manière de se ravitailler.

27 Parfois, aussi, ils pouvaient aussi acheter des munitions de chasse chez des
28 particuliers. Et je vous... je ne fais que relater ce que j'ai vu. Je ne peux pas vous

1 parler de ce que je n'ai pas vu.

2 Vous savez, pendant la guerre, Bangui était une ville poudrière. Tout le monde avec
3 des armes, tout le monde avait des munitions, des grenades. Et certaines personnes
4 vendaient aux Anti-balaka, d'autres donnaient gratuitement ces munitions aux
5 Anti-balaka.

6 C'est ce que je peux vous dire.

7 Q. [10:30:26] Et saviez-vous d'où venait l'argent pour ces munitions ?

8 R. [10:30:42] Bon, je n'en sais rien. Je ne peux pas... je ne peux pas savoir... connaître
9 les sources financières de chacun. Mais ce que je sais, c'est que...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:24] Je pense qu'il serait
11 bien d'avoir une bonne coordination entre les interprètes. Il semble que ce soit un
12 problème à la fin de la demi-heure. Mais il est important que nous obtenions
13 absolument tous les propos du témoin. J'imagine que, étant donné que le témoin a
14 parlé un peu plus longtemps, tout n'a pas été interprété.

15 Q. [10:31:51] Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre
16 réponse ? Malheureusement, nous avons eu un problème de micro.

17 R. [10:32:00] Oui, je peux le répéter.

18 Vous savez, Bangui était comme une poudrière. Chacun avait une arme. Et comme
19 tout le monde avait des armes ou des munitions, certains donnaient gratuitement ces
20 matériels... ces équipements militaires aux Anti-balaka, d'autres les vendaient. Et
21 les... les chefs... les chefs pouvaient les acheter aussi pour ravitailler ces groupes...
22 son groupe — pardon.

23 Et les gens de bonne volonté aussi leur donnaient de l'argent pour qu'ils puissent
24 s'acheter des armes. Je sais que Mokom a acheté des armes et des grenades qu'il a
25 données au chef d'état-major de distribuer aux hommes. C'est ce que j'ai vu. Mais ce
26 n'est pas à tout moment que j'assiste à... à ces choses. Mais je sais que chaque base
27 avait sa stratégie pour pouvoir se ravitailler.

28 C'est ce que je peux vous dire.

1 Q. [10:33:22] Monsieur le témoin, la question précise était quand... était une question
2 à propos des munitions. D'où venait l'argent pour les munitions, si tant est que vous
3 le sachiez ?

4 R. [10:33:38] Mais chacun se débrouille pour avoir de l'argent. Certains avaient
5 monté des barrières, et sur ces barrières, tous les passants déposaient quelque chose,
6 déposaient un peu de l'argent dans la corbeille. Et ils utilisaient cet argent pour soit
7 se payer de la nourriture ou s'acheter tout ce dont ils avaient besoin. Je répète que
8 chacun avait sa stratégie.

9 Et je vous ai déjà dit que, à un moment donné, c'était difficile de maîtriser les
10 Anti-balaka. Certains étaient... opéraient dans les braquages, d'autres avaient...
11 utilisaient une autre stratégie aussi pour pouvoir se ravitailler. Donc, c'était difficile.
12 Je ne pouvais pas... Je ne peux pas retenir... Je ne peux connaître toutes les sources.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:41] Maître Struyven...
14 Maître Dimitri, vous avez un problème ?

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:34:50] Normalement, j'interviens par email, mais,
16 en français, le témoin a dit — et ça n'a pas été capturé en anglais : (*intervention en*
17 *français*) « Les gens de bonne volonté leur donnaient aussi de l'argent pour se
18 ravitailler. »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:35:06] Je l'ai entendu, moi
20 aussi.

21 Maître... Madame Struyven, peut-être, essayez de l'obtenir de façon plus générale ou
22 alors, peut-être, revenez à la déclaration pour être vraiment précis. Sinon, on est juste
23 en train de perdre notre temps. Et je pense que vous pouvez ainsi traiter le
24 paragraphe 86 et suite.

25 M^{me} STRUYVEN : [10:35:30]

26 Q. [10:35:31] Donc, vous avez parlé du... d'un chef d'état-major, c'est Olivier
27 Feissona ; c'est ça ?

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:35:43] L'interprète signale que

1 M^{me} Struyven n'a pas du tout attendu cinq secondes avant de parler.

2 R. [10:36:01] Je vous ai dit qu'une personne est venue avec des armes et des
3 munitions pour vendre. Cette personne est venue voir Feissona, et de là, ils se sont
4 rendus à la coordination. Là-bas, Maxime a sorti de l'argent et a acheté ces
5 équipements. Il a donné l'ordre, par la suite, à ce que ces équipements soient gardés
6 en attendant de voir la suite. C'est ce que j'ai vu de mes propres yeux. Ils ont acheté,
7 ils ont acheté, ça n'a pas été donné gratuitement.

8 M^{me} STRUYVEN : [10:37:09]

9 Q. [10:37:09] Donc, vous dites que la coordination achetait les armes qui étaient,
10 ensuite, données à Feissona. Et, ensuite, il les gardait au cas où les ComZone en
11 auraient besoin. C'est ça... C'est bien ce que vous vouliez dire ?

12 R. [10:37:24] Non. Je ne sais pas comment ils procèdent pour partager les... les
13 munitions sur le terrain. Non. Je sais seulement que, s'il y a des attaques, on... on
14 mettait ces moyens à la disposition... ces moyens matériels à la disposition des
15 hommes pour les combats. Mais je ne sais pas comment ils procèdent pour partager
16 ces... ce matériel.

17 Q. [10:37:59] Donc, la coordination donnait, en fait, des armes et des munitions...
18 enfin, en tout cas, prenait dans le stock disponible pour leur donner quand il y avait
19 attaque ; c'est ça ?

20 R. [10:38:17] Oui. C'est ce que la coordination... Comme je vous ai dit, quand ils
21 préparaient l'attaque du 5 décembre, c'était coordonné par Richard. C'était lui qui
22 avait acheté les munitions pour pouvoir mettre à la disposition des hommes qui ont
23 attaqué lors de... lors du combat du 5 décembre. C'est tout. C'est ce que je... je peux
24 vous dire. Mais je ne sais pas comment ils procèdent lors des partages.

25 Q. [10:39:03] Donc, comme l'a suggéré le juge Président, dans votre première
26 déclaration, vous nous avez donné un exemple portant sur Sylvestre Yagouzou,
27 parce que vous avez vu quelque chose en ce qui le concerne, lui, et en ce qui
28 concerne l'obtention d'armes et de munitions. Vous vous souvenez de ce que vous

1 avez dit au paragraphe 168 de votre déclaration ? Vous... Vous nous avez dit ce que
2 vous aviez vu pour ce qui est de la fourniture d'armes et la livraison d'armes surtout
3 à Sylvestre Yagouzou.

4 R. [10:39:48] Oui, je sais que, à ce moment-là, j'étais à la coordination et Sylvestre
5 Yagouzou est arrivé dans un pick-up de couleur blanche. Ils étaient cinq ou six
6 personnes à bord. Le défunt (*phon.*) Sylvestre Yagouzou est arrivé avec des armes et
7 des munitions, il y avait aussi des grenades. Il s'est rendu à la coordination, il a dit
8 qu'il avait réussi à acheter ça des mains de quelqu'un. Enfin, il a pris ça, il a pris ça
9 entre les mains de quelqu'un pour amener, pour les présenter à la coordination. J'ai
10 vu Richard, il a parlé avec la coordination, et, par la suite, il est ressorti payé. Et
11 Yagouzou avait aussi ces armes avec lui, il a gardé ça dans son véhicule, et il est
12 reparti avec. Je ne sais pas comment il a... je ne sais pas comment ils s'est servi de ces
13 armes. Alors, donc, il est mort... par la suite, il est mort.

14 Q. [10:41:18] Dans votre déclaration, vous êtes assez précis, vous êtes très précis
15 d'ailleurs en ce qui concerne le paiement des armes.
16 Vous vous souvenez qui a payé... quelle est la personne qui a payé Yagouzou dans la
17 coordination ?

18 R. [10:41:41] Je vous le répète, je vous ai dit qu'il est venu à la coordination. Alors,
19 la... quand on parle de la coordination, vous... le responsable, c'est Ngaïssona,
20 Mokom... Maxime Mokom, Bernard Mokom. Il y avait aussi leurs secrétaires. Ils ont
21 pris la décision à l'intérieur et Maxime Mokom est sorti avec l'argent pour payer les
22 armes. Je sais que, quelquefois, Maxime pouvait manquer d'argent, mais c'était le
23 ministre Ngaïssona qui le sortait pour payer ces armes ou payer certaines choses.

24 Q. [10:42:39] Et y a-t-il eu des occasions où vous avez... vous auriez vu Ngaïssona
25 payer lui-même soit pour des armes soit pour des munitions ?

26 R. [10:43:29] Je leur... le répète. Bon, vous savez, là-bas, chacun avait sa responsabilité
27 — chacun avait sa responsabilité.

28 Ngaïssona était comme le parapluie ; l'autorité suprême. Il y avait des fois où il

1 envoyait Maxime ou son secrétaire général ou encore son chef d'état-major. Ceux-là
2 n'ont pas... n'avaient pas assez de moyens. En cas de besoin, ils vérifiaient la
3 situation et ils partaient vers lui pour demander l'argent et ils venaient acheter la
4 chose. Ce n'était pas lui-même qui sortait l'argent et achetait lui-même. C'étaient ses
5 subordonnés, ses collaborateurs qui faisaient les achats. Lui-même, il n'a jamais
6 porter de « l'arme », il n'a jamais, jamais porté une arme. D'ailleurs, il ne... il n'aimait
7 même pas se rapprocher d'une arme. C'étaient les gens, les... les habitués qui
8 pouvaient porter les armes.

9 S'il s'agit de les acheter, oui, il pouvait sortir de l'argent et donner pour l'achat de ces
10 armes. Mais lui-même, il ne le faisait pas. D'ailleurs ces visiteurs, quand les gens
11 arrivaient pour lui rendre visite, il n'aimerait... il n'aimait pas que les gens entrent
12 dans sa maison armés. Avant d'entrer, la personne doit déposer toutes les... toutes
13 les armes dehors. Lui-même, il n'aimait pas porter les armes. Il ne touchait même
14 pas... il ne touchait pas, il ne l'a jamais fait — il ne l'a jamais fait.

15 Par contre, lui, il pouvait sortir de l'argent, donner pour l'achat de ces armes, mais il
16 ne pouvait pas toucher l'arme. Il ne cherchait même pas à savoir... à avoir... il ne
17 cherchait même pas à connaître la quantité des armes ; non.

18 Q. [10:46:05] Je vais passer à un autre sujet.

19 Alors, ce sont les autres attaques : nous avons l'attaque du 5 décembre et il y a eu
20 d'autres attaques.

21 Donc, pourriez-vous nous donner une petite idée... non, je pose la question
22 autrement. Vous nous avez parlé de « Chiki Chiki » vendredi, qui avait combattu à
23 Berbérati, page 40.

24 Alors, voici ma question : après l'attaque du 5 décembre, vous nous avez dit que
25 d'autres attaques ont eu lieu. Où ? Premièrement où et, deuxièmement, comment
26 étaient-elles coordonnées ?

27 Si vous pouviez expliquer à MM. les juges de façon assez courte, si possible, ce qui
28 s'est passé.

1 R. [10:47:07] Vous savez, il y avait des attaques qui n'étaient même pas coordonnées.
2 Il y en a d'autres qui se lançaient de manière brusque, subitement. Les... les Séléka
3 pouvaient les attaquer ou les Séléka pouvaient attaquer une population civile.
4 Immédiatement, les Anti-balaka pouvaient lancer une contre-attaque et ce genre
5 d'attaques n'étaient pas coordonnées. C'était après... ce n'était qu'après que le... le
6 chargé des opérations ou le chef d'état-major pouvait appeler pour savoir ce qui se
7 passait.

8 Donc, c'était généralement vers la fin de l'attaque qu'ils pouvaient donner les
9 raisons. Et, par exemple, ils pouvaient dire : « les Séléka, un groupe de musulmans,
10 ont lancé une attaque contre une population civile et nous avons réagi en riposte
11 pour pouvoir les repousser. » Alors, les attaques qui étaient réellement coordonnées
12 étaient les attaques en... l'attaque du 5 décembre.

13 La plupart des attaques de Bangui n'étaient pas coordonnées. Les attaques qui se
14 déroulaient dans la ville de Bangui, pour la plupart des cas, n'étaient pas
15 coordonnées, mais ce n'était qu'après que les chefs rendaient compte au chef d'état-
16 major... au chef d'état-major pour pouvoir expliquer ce qui s'était passé. Parfois, ils
17 appelaient aussi le chef d'état-major pour demander des renforts. La seule attaque
18 coordonnée, c'était l'attaque du 5 décembre, mais les autres petites attaques qui se
19 déroulaient dans la ville de Bangui n'étaient pas du tout coordonnées.

20 Q. [10:49:14] Oui, je serai plus précise : avez-vous entendu parler d'attaques contre
21 des villages comme Berbérati, Yaloké, Boda, Bossembélé, et cetera, et cetera (*sic*),
22 enfin tout ça après l'attaque du 5 décembre ?

23 Pouvez-vous nous dire un petit peu comment tout cela était organisé et comment le
24 *reporting* s'est fait aussi ?

25 Si vous préférez passer à huis clos partiel, nous pouvons, bien sûr.

26 R. [10:49:58] Les attaques qui se déroulaient dans les villes de province ou dans les
27 localités de province, lorsque ça se passait, les chefs appelaient le bureau de la
28 coordination pour en rendre compte. Quelquefois, ils appelaient le ComZone ou le

1 chargé des opérations. Ils pouvaient aussi appeler le coordonnateur directement
2 pour lui donner le compte rendu — ou le coordonnateur des opérations.

3 Donc, c'était après les attaques qu'ils appelaient leurs chefs pour un compte rendu.

4 Je vous ai déjà dit que je ne suis pas constamment avec les chefs pour pouvoir être
5 au courant des... des différentes attaques. Il y en avait beaucoup — il y en avait
6 beaucoup. Je ne peux pas connaître comment, eux-mêmes, coordonnaient leurs
7 opérations sur le terrain. Mais chaque fois, Richard était au courant des opérations
8 qui se passaient et il rendait compte au coordonnateur général.

9 Q. [10:51:26] Vous dites que Richard, donc, rendait compte à Ngaïssona, qui est
10 coordinateur général. Y avait-il des suivis dont vous auriez eu connaissance, une fois
11 que Richard avait mis Ngaïssona au courant de l'avancement des attaques dans les
12 différentes provinces ?

13 Y avait-il des actions entreprises suite à ces rapports ?

14 R. [10:52:14] Je sais qu'il rendait compte à son chef soit par téléphone, soit face à face,
15 mais je ne pouvais pas connaître la suite réservée. Mais je sais que Richard donnait
16 des instructions aux éléments sur le terrain de replier, parfois de prendre les... les
17 blessés et les emmener à tel endroit.

18 Parfois, il leur demandait s'ils avaient assez de munitions afin de lancer l'attaque. Si
19 c'était... si c'était pas le cas, il leur demandait de... de surseoir à l'attaque.

20 Vous savez, des fois, je n'étais pas là — je n'étais pas là. Parfois, les éléments
21 attaquaient d'abord avant de lui rendre compte. Le... l'attaque a déjà eu lieu ; qu'est-
22 ce qu'on peut donner comme suivi ? Donc, tout ce qu'il pouvait dire, c'est de dire :
23 « Faites attention de ne pas déranger la population, protégez la population. » Mais
24 les éléments sur le terrain, s'ils ont faim, mais ils commencent à mal se comporter.

25 Q. [10:54:08] Qu'est-ce que vous voulez dire quand ils ont... quand vous dites qu'ils
26 ont commencé à mal se comporter ?

27 R. [10:54:24] Vous voyez, mal se comporter, c'est organiser les... les spoliations, piller
28 les gens, prendre les choses par à force. Ça dépend de la situation sur le terrain. Ils

1 pouvaient ériger des barrières et imposer des... des droits de passage ; des choses
2 comme ça.

3 Vous voyez, au sein des Balaka, il y avait des personnes de mauvaise intention qui
4 pouvaient prendre votre téléphone, prendre votre moto, et voilà le surnom... le mot
5 qu'ils avaient... le mot de code qu'ils avaient sur le terrain, c'est *kusket* (*phon.*), *kusket*
6 (*phon.*). Et ça, c'était pas la coordination qui leur a demandé de faire ça, hein. Ces...
7 ces éléments le faisaient eux-mêmes sur le terrain.

8 Q. [10:55:39] Bien.

9 Vous nous avez expliqué qu'il y avait une haine, un ressentiment très fort, une haine
10 contre la population musulmane en général. Alors, au cours de ces attaques, donc,
11 contre Bossembélé, et cetera (*sic*), comment est-ce que la population musulmane
12 était-elle traitée par les Anti-balaka ?

13 R. [10:56:11] Vous savez, si, par exemple, il y a combat entre les Anti-balaka et les
14 éléments séléka à un endroit, et si c'est la Séléka qui est sortie victorieuse du combat,
15 toute la population chrétienne de l'endroit va faire l'objet de représailles. Et si c'est...
16 ce sont les Anti-balaka qui ont gagné le combat, tous les musulmans de... de l'endroit
17 vont subir des représailles. Vous voyez, c'est comme ça. Donc, quand les Anti-balaka
18 gagnent un combat, tout ce qui se... tout ce qui appartenait aux musulmans... tout ce
19 qui appartenait aux musulmans, ils détruisaient, ils volaient, ils pillaient. Donc,
20 c'était comme ça dans les deux camps, dans le camp des Anti-balaka et dans le camp
21 des Séléka. Tous faisaient la même chose.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:35] On pourrait peut-
23 être s'arrêter maintenant ? Je...

24 Non, mais vous avez une question, je vois. Allez-y, Madame Struyven.

25 M^{me} STRUYVEN : [10:57:44]

26 Q. [10:57:44] J'ai une question à ce propos, justement : est-ce que tout cela était
27 discuté avec la coordination ? Est-ce qu'il y a eu des rapports qui ont été envoyés à la
28 coordination ? Et si oui, comment la coordination a-t-elle réagi lorsqu'ils ont appris

1 que les... que les Anti-balaka pillaient, par exemple, les maisons des musulmans ?

2 R. [10:58:18] Il n'y a pas de rapport concernant les vols et les pillages. Les éléments
3 sont sur le terrain et, à la fin, lors... lors des combats, ils détruisaient, ils volaient, ils
4 pillaient. Qu'est-ce que la coordination pouvait faire ? Le mal avait déjà eu lieu. Ils
5 avaient déjà tout détruit. Lorsque la coordination vient, elle se rend seulement
6 compte que tout a été détruit. Qu'est-ce que la coordination peut faire... peut
7 ajouter ? Ils ne peuvent que regarder.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:02]

9 Q. [10:59:03] Monsieur le témoin, la question est de savoir si la coordination avait été
10 informée par la suite de ce qui s'était passé sur le terrain, pas du tout quant à savoir
11 s'il y avait possibilité d'action. Nous, on... on voudrait juste savoir s'ils étaient au
12 courant de ce qui se passait sur le terrain à un moment ou à un autre. Parce que vous
13 avez dit qu'il y avait des rapports constants, quand même, des comptes rendus.
14 Enfin, pouvez-vous, s'il vous plaît, élaborer un peu ?

15 R. [10:59:36] Les chefs... Vous savez, les éléments... quand les éléments pillent et
16 volent, ils ne peuvent pas faire un rapport à la coordination concernant les pillages.
17 Mais ce sont les victimes qui pouvaient aller informer la coordination, disant que
18 voilà, les Anti-balaka étaient venus faire ceci, faire cela. Mais un musulman, une
19 victime musulmane ne pouvait pas aller voir la... la coordination et dire que... par
20 exemple que : on a volé ma moto, on a volé mes biens — mais un musulman n'a pas
21 cette possibilité. Quand les... les biens sont volés ou pillés, c'est perdu, c'est perdu.
22 La coordination ne peut pas, ne peut rien faire. Si... si le bien est volé au niveau de
23 Berbérati, par exemple, qu'est-ce que la coordination à Bangui peut faire pour
24 restituer ce bien ? Mais, en sus, si le bien pillé, volé, est un véhicule, la coordination
25 peut demander... peut demander à ce que tel véhicule appartenant à un chrétien... il
26 faut qu'on cherche pour restituer au... au propriétaire. Mais le problème... pour
27 restituer le véhicule, il faut donner de l'argent, il faut que le propriétaire de l'argent...
28 donne de l'argent avant que son véhicule ne lui soit restitué. Parfois, certaines

1 victimes de vol s'arrangent pour obtenir la restitution de leurs biens sans passer par
2 la coordination. Les choses se passaient comme ça. Et souvent, c'est le pillleur ou le
3 voleur qui exige de l'argent. C'est... ça se passe pas par la coordination. Il faut
4 donner de l'argent au pillleur avant que le bien ne soit restitué.

5 Q. [11:02:02] Vous parlez de pillages, Monsieur le témoin — on vous a posé des
6 questions à ce propos. Mais d'après ce que vous savez, y a-t-il aussi eu des meurtres
7 de civils dans ces provinces, dans ces endroits ? Nous vous demandons, bien sûr, de
8 parler de meurtres dont vous auriez eu connaissance, meurtres de population civile
9 musulmane.

10 R. [11:02:30] Oui. Lors des attaques, il y a forcément des morts. Il y a des... des Séléka
11 sont tués, des civils musulmans sont tués. C'est pourquoi les musulmans se sont
12 repliés au KM 5 ou bien dans... dans les mosquées pour se protéger.

13 Vous savez, lorsqu'on croise un musulman, c'est fini, c'est fini pour lui. Il ne peut
14 plus rentrer chez lui. Si un musulman commet l'erreur d'entrer dans un secteur
15 chrétien, c'est fini pour lui. De même, si un chrétien fait l'erreur d'entrer dans un
16 quartier musulman, c'est aussi fini pour lui. Vous voyez, lors des attaques, tous ceux
17 qui étaient musulmans, que ce soit maman, enfant ou quoi, cette personne devait
18 payer le pot cassé. Et il en est de même lors des attaques de Séléka. Les chrétiens
19 civils payaient aussi les pots cassés. Parce que tous les éléments avaient de la haine
20 dans leur cœur. Tous ceux qu'ils voyaient comme musulmans... pour eux, tous ceux
21 qui étaient comme musulmans, c'était la mort. Ils étaient déterminés à tuer toutes les
22 cibles musulmanes. Mais ça, c'est des choses qui se passaient lors des combats sur le
23 terrain. La coordination ne pouvait rien. La... la coordination ne pouvait que
24 constater les dégâts.

25 Q. [11:04:38] Une dernière question, si vous le permettez — on va prolonger un peu
26 la pause-café, autrement, elle sera trop brève.

27 Monsieur le témoin, comment avez-vous eu connaissance de tout ce qui se passait
28 sur le terrain ? Comment avez-vous eu connaissance de tout cela ?

1 R. [11:04:58] Vous savez, tout le monde est au courant de ce qui se passait. Nous
2 étions en contact avec les chefs ; ils pouvaient dire que : voilà, ses éléments avaient
3 fait telle chose, avaient mené tel combat, telles personnes sont décédées lors des
4 combats, voilà, qu'ils ont repoussé les assaillants, qu'ils ont récupéré le terrain. C'est
5 ce qui se disait. Vous voyez, si... si quelqu'un est au courant, on peut appeler les
6 éléments sur le terrain pour avoir les détails. Parfois, l'élément te dit que non, qu'il
7 n'était pas présent lors de ces combats, mais qu'il en a seulement entendu parler.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:05:55] Je vous remercie.
9 Nous pouvons passer à la pause, mais très brièvement, je voudrais que l'on parle du
10 temps dont vous aurez besoin. Quand aurez-vous terminé votre interrogatoire ?

11 M^{me} STRUYVEN : [11:06:17] Je pense que je suis à mi-parcours pour aujourd'hui. Il
12 se pourrait que, très... je continue très brièvement après la... le déjeuner, à moins
13 qu'on ne repousse le déjeuner.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:06:30] Je pense que pour
15 que la pause en vaille la peine, nous allons la prolonger jusqu'à midi moins le quart,
16 et puis alors, vous pourrez réfléchir à ma question.

17 Et puis, il y a, bien entendu, la question de la Défense. Vous nous avez déjà donné
18 des chiffres. Il faudrait que l'on commence aujourd'hui ? C'est à vous deux de me
19 dire si vous êtes prêts. Et pour ne pas... nous ne terminerons pas demain ou jeudi. Je
20 sais que Monsieur... M^e Knoops préférerait que l'on commence demain, mais on
21 pourrait peut-être terminer, si... jeudi.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:07:23] Je pense que les représentants légaux des
23 victimes ont 30 minutes de prévues, et donc si l'Accusation continue après la pause,
24 peut-être que les représentants légaux des victimes peuvent alors continuer. Je
25 pourrais continuer avec un sujet ou... sujet aujourd'hui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:07:45] Combien de temps
27 vous faudrait-il pour ces quatre sessions ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:07:50] Je pense terminer demain à la fin de la

1 troisième session.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:07:54] Alors, nous
3 pourrions commencer, parce que M^{me} Dimitri a dit 4 heures.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:08:01] Deux sessions maximum, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:08:04] Très bien. Alors, si
7 vous ne voulez pas commencer tout de suite après les représentants des victimes,
8 nous commencerons alors l'interrogatoire de la Défense demain. Je ne sais pas
9 combien de temps il faut à... aux représentants des victimes, combien de questions il
10 y a, mais on verra plus tard.

11 Maintenant, nous allons faire la pause jusqu'à midi moins le quart.

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:08:31] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 11 h 08)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 46)*

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:46:58] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:47:18] *Mister President, sorry.*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:20] *Ja.*

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:47:23] Au sujet de l'horaire, Monsieur le Président,
21 vous avez posé la question avant la pause, vous m'avez interrogé sur l'horaire de la
22 Défense. Voici... J'en ai parlé avec mon équipe, et notre proposition à la Chambre,
23 c'est : si l'Accusation a terminé aux alentours du déjeuner, si les représentants des
24 victimes utilisent le temps qu'ils ont indiqué, nous préférierions utiliser l'après-midi
25 pour profiler notre interrogatoire et, ainsi, nous pourrions terminer demain avant la
26 fin de la troisième séance.

27 Mais pour pouvoir rationaliser, comme je le dis, il nous faudra plusieurs heures cet
28 après-midi. Donc, je demanderais, avec tout le respect que je dois à la Chambre, à

1 l'Accusation de bien vouloir s'en tenir au temps imparti, c'est-à-dire que nous...
2 devrait terminer aux alentours du déjeuner, puis les représentants des victimes. Et je
3 peux utiliser le temps pour préparer pour demain. Et nous serons prêts pour demain
4 après-midi.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:36] Oui, bien sûr, je
6 comprends. C'est une bonne proposition. Je comprends tout à fait que toutes les
7 parties seront soumises à énormément de pression. Lorsque l'autre partie a terminé
8 son interrogatoire, il faut bien comprendre ceux qui restent, et je comprends bien ce
9 que vous avez prévu, et nous procéderons comme cela. Nous terminerons après...
10 aujourd'hui, après l'interrogatoire par les représentants des victimes. Vous prenez
11 votre temps, ce qui n'est pas... qui n'est pas très long, de toute façon.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:49:11] Je pense pouvoir terminer après
13 déjeuner. Et j'essaierai de faire ça sans accrocs.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:20] Je propose alors de
15 raccourcir la pause déjeuner pour vous donner, peut-être, une demi-heure pour que
16 vous ne « deviez » pas travailler jusqu'à très tard le soir.

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:49:35]

18 Q. [11:49:36] Monsieur le témoin, vous avez expliqué que, au cours de la réunion
19 avec Ngaïssona et Bernard Mokom, il y avait des ComZone qui venaient des
20 provinces. Vous nous avez expliqué ce qui se passait dans certains villages dans les
21 provinces. Voici ma question : les ComZone qui venaient des provinces, est-ce qu'ils
22 ont été sanctionnés par la coordination pour avoir, par exemple, détruit la maison
23 d'un musulman ou avoir pillé des biens musulmans ?

24 R. [11:50:22] Non. Je n'ai jamais vu cela. Ils ont tenu une réunion... Non, ils le
25 rappellent lors des réunions, mais prendre des sanctions concernant la destruction
26 d'une maison, non, ça, je ne m'en rappelle pas.

27 Q. [11:50:58] Une autre question.

28 Je pense que vous avez déjà parlé de badges ; cela concernait une personne qui

1 s'appelle Baudouin. Est-ce que les ComZone, de façon générale, avaient des badges,
2 d'après ce que vous en savez ?

3 R. [11:51:25] Oui, tous les ComZone avaient des badges, les soldats aussi. Je connais
4 les... l'équipe qui confectionnait les badges. Ils ont fait des tournées en province pour
5 établir des bases pour les soldats... établir des badges (*correction de l'interprète*). Ils ont
6 été à Berbérati, ils ont pratiquement fait le tour des... des provinces pour établir des
7 badges.

8 Q. [11:52:11] Je passe à un autre sujet. Je sais que je parcours beaucoup de sujets,
9 mais nous n'avons pas beaucoup de temps.

10 Je voudrais vous interroger sur la prison de Bangui, qui a été attaquée par les
11 Anti-balaka.

12 Avez-vous entendu parler de la période au cours de laquelle la prison Ngaragba a...
13 à Bangui, a été attaquée par des éléments anti-balaka ?

14 R. [11:52:56] Non, je ne me rappelle pas de la date.

15 Q. [11:53:00] Ça ne pose pas de problème, on sait que ça s'est passé il y a longtemps.
16 Ce n'est pas grave si vous ne vous souvenez pas de la date. Mais est-ce que vous
17 vous souvenez d'une attaque de la prison par les Anti-balaka ? Est-ce que vous
18 pouvez nous en dire un peu plus sur le sujet ?

19 R. [11:53:22] Oui, je m'en rappelle. Je m'en souviens.

20 Q. [11:53:33] Et donc, que s'est-il passé ?

21 R. [11:53:36] Est-ce que nous pouvons parler à huis clos ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:46] Bien entendu. Nous
23 passons à huis clos.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:13] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 L'INTERPRÈTRE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:54:13] Correction de l'interprète :
28 « Nous passons à huis clos partiel. »

- 1 R. [11:54:19] Oui, je me rappelle que, à cette époque-là, il y avait eu une attaque, et
2 un militaire a été tué et, ensuite, il y a eu des affrontements. En ce moment-là,
3 Feissona était en prison. Émotion et Bawa Samy, ils étaient en prison à Ngaragba.
4 Les Balaka ont attaqué la maison d'arrêt de Ngaragba. Ils ont libéré Samy et
5 Émotion, parce que (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé). Voilà comment les choses se sont déroulées.
14 Ce n'est qu'après... ce n'est qu'après que j'ai appris que certains musulmans qui
15 étaient sortis de la maison d'arrêt de Ngaragba ont été exécutés. J'ai entendu dire ça.
16 Je n'ai pas vu, mais... je ne sais pas qui les a tués. J'ai entendu dire qu'ils ont été tués
17 sur le... sur la route.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:30]
19 Q. [11:56:31] Monsieur le témoin, savez-vous qui a décidé de lancer l'attaque sur la
20 prison ?
21 R. [11:56:45] Parce que les prisonniers avaient des téléphones à l'intérieur de la
22 prison, donc ils ont coordonné avec ceux de l'extérieur. (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:27] Je vous remercie.

1 Madame Struyven.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:57:32]

3 Q. [11:57:32] Vous avez expliqué que vous êtes allé à la coordination. Est-ce que vous
4 voulez dire que vous êtes allé chez Ngaïssona à son QG ?

5 R. [11:57:47] Oui. La coordination se trouvait à son domicile. Je vous ai dit qu'il n'y
6 avait pas de siège en tant que tel. Il n'y avait pas de siège pour la coordination en
7 tant que tel. Et c'est le domicile de son père, à côté de l'église, qui servait de... de
8 quartier général. Il n'y avait pas un siège en tant que tel pour la coordination, la
9 coordination générale, non. Tout le monde se réunissait là, en fait.

10 Q. [11:58:37] Mais vous avez expliqué que Mokom s'était rendu au domicile de
11 Ngaïssona dans le cadre de cette libération de Samy Bawa et d'autres.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:01:11]

2 Q. [12:01:12] Est-ce que vous savez comment la coordination a réagi à cette
3 libération ?

4 R. [12:01:33] (Expurgé)

5 Donc, quant à ce qui concerne les... la réaction, je n'ai aucune idée. Je sais qu'après
6 cette libération, ils étaient libres de tout... de leurs mouvements.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:52]

8 Q. [12:01:54] Je n'y ai peut-être pas fait attention, Monsieur le Président (*sic*), je vous
9 prie de m'accorder votre indulgence si je ne l'ai pas entendu, mais (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:06] Je vous remercie.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:03:11]

20 Q. [12:03:11] Dans votre déclaration... Est-ce que vous vous souvenez d'autres
21 instances où des membres de... anti-balaka ont libéré d'autres éléments anti-balaka ?
22 Est-ce que vous vous souvenez d'un autre exemple ?

23 R. [12:03:28] Oui, je me souviens de ce qui s'est passé... du cas Coxis. Il a été arrêté et
24 conduit au tribunal, et donc, il a appelé les autres éléments qui sont venus sur des
25 motos, qui... qui ont finalement obtenu sa libération. À cette époque-là, le pays... il
26 n'y avait pas d'insécurité dans le... dans la ville. Il s'appelle Aaron, Aaron
27 Vainqueur.

28 Q. [12:04:35] Aussi connu comme Aaron Ouilibona ; c'est bien exact ?

1 R. [12:04:41] Oui, Aaron Ouilibona.

2 Q. [12:05:00] Vous en avez déjà parlé auparavant, donc on ne va pas revenir sur le
3 sujet, mais lors de la déclaration du 14 février, les Anti-balaka ont fait part de leur
4 désaccord avec le fait que certains éléments anti-balaka avaient été arrêtés par la
5 MISCA et par Sangaris. Et nous avons examiné ces documents il y a quelques jours.
6 Est-ce qu'après les arrestations par la MISCA et Sangaris de... d'une dizaine
7 d'éléments — c'est en février 2014 —, est-ce que vous savez quelle a été la réaction
8 des éléments Anti-balaka à ces arrestations, autre que la déclaration ?

9 R. [12:06:03] Bon, je sais qu'ils... ils étaient chez Ngaïssona, ils ont pu mettre la main
10 sur certains éléments. Les Anti-balaka se sont fâchés et ont voulu sortir pour
11 manifester, prouver leur mécontentement. Heureusement, Mokom leur a déconseillé
12 de... de sortir dans la rue et manifester. Ce n'est qu'après qu'ils ont fait leur
13 déclaration. D'après cela, aucun Balaka n'est sorti. Il a demandé à tous les chefs de...
14 de maîtriser leurs éléments, de parler à leurs éléments, et ils sont pas sortis comme
15 prévu... sauf... au niveau de Gobongo, ils voulaient sortir pour manifester. Ils ont
16 commencé à sortir et il a appelé Mokwem (*phon.*) qui leur a prodigué des conseils, et
17 ils ont fini par... ils sont restés chacun dans sa base. Ils ne sont pas sortis pour
18 manifester comme prévu.

19 Q. [12:07:39] Au sujet de cet incident, dans votre déclaration, aux
20 paragraphes 180 jusqu'à 182, vous expliquez qu'il y a eu d'autres réunions qui ont
21 eu lieu, y compris avec des conseillers du gouvernement. Je vais essayer de replacer
22 ça dans le temps. Le 10 février 2014, le général Soriano a fait une déclaration qui a été
23 citée dans la déclaration du 14 février ; il était très strict, très ferme, par rapport aux
24 Anti-balaka, disant qu'il fallait les désarmer. Certains membres des Anti-balaka ont
25 alors été arrêtés, puis s'en est suivie la déclaration. Savez-vous ce qui s'est passé
26 après la déclaration, et les réunions qui ont eu lieu après l'émission de cette
27 déclaration ?

28 R. [12:08:49] Ce que je sais, c'est que le combat a commencé à Boeing. Après ce

1 combat, j'ai appris que certains... certains éléments qui combattaient avaient eu des
2 chocs, et le lendemain, le commandant de Sangaris a pris une décision en déclarant
3 la guerre contre les Anti-balaka. Cela s'est... Il a... il l'a dit sur les antennes de radio
4 Ndeke Luka.

5 Par la suite, les Anti-balaka sont sortis. Ils ont barricadé les voies. Si je me rappelle
6 bien, Nzapalainga avait convoqué Mokom et Richard à une réunion chez lui —
7 Nzapalainga — dans le but de s'entendre pour que la paix revienne après la
8 déclaration faite par le chef ou le représentant Sangaris. Et également, qu'ils
9 puissent... pour qu'ils puissent s'entendre sur l'arrestation du ministre Ngaïssona...
10 Ngaïssona.

11 Tous, ils se sont rendus chez le cardinal pour une réunion. Je n'étais pas présent à
12 cette réunion, seuls Mokom, Sema (*phon.*), Bozouan et d'autres personnes... d'autres
13 éléments y étaient.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:57] Peut-on en parler en
15 audience publique ?

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:11:01] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:04] Je crois que la
18 dernière réponse aussi.

19 Nous allons passer en audience publique.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 11*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:21] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:11:28]

24 Q. [12:11:30] Pour être sûre d'avoir bien compris, le général Soriano, qui était à la tête
25 de Sangaris à l'époque, a fait une déclaration ferme à l'encontre des Anti-balaka. Il a
26 déclaré... ou il a été compris qu'il déclarait la guerre aux Anti-balaka. En réaction à
27 cela, si je comprends bien ce que vous avez dit, les Anti-balaka sont sortis et ont
28 élevé des barricades. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit ?

1 R. [12:12:17] Oui, ils sont sortis vers Combattant jusqu'à Gobongo, ils ont érigé des
2 barricades. Ils ont écrit une pétition et Nzapalainga est entré en contact avec le
3 bureau pour pouvoir s'entendre et demander la libération de ceux qui ont été
4 arrêtés. Je vous ai dit qu'ils se sont réunis chez Nzapalainga pour une réunion et je
5 n'étais pas à cette réunion. Magistrat Dédé étaient là et ensemble, ils ont écrit cette...
6 cette pétition pour obtenir la libération de certains et comment entrer en dialogue
7 dans ce sens-là.

8 Q. [12:13:11] Dans votre déclaration, vous avez dit que Maxime Mokom avait
9 demandé aux ComZone de sortir dans la rue et de lutter contre les forces
10 internationales. Est-ce que vous vous souvenez de quand ça s'est passé ?

11 R. [12:13:45] Après cela, tout le monde est sorti. Ils ont pris cette décision comme
12 quoi la force était... internationale était comme... considérée comme une... un ennemi.
13 Et donc, bon, puisqu'ils sont venus contre les Anti-balaka, il fallait les traiter comme
14 tels ; ils ont pris une décision dans ce sens.

15 Q. [12:14:14] Et quand vous dites qu'« ils ont pris la décision », vous parlez de la
16 coordination anti-balaka ; c'est juste ?

17 R. [12:14:36] C'est la coordination des opérations qui a pris les décisions. Après ces
18 événements-là... lorsque les événements se sont produits, le ministre Ngaïssona
19 n'était pas présent parce qu'il y a eu une tentative de son enlèvement. Il n'était pas
20 présent lorsque ces événements se sont produits. Seule la coordination des
21 opérations, hein, avait pris cette décision.

22 Q. [12:15:14] Je voudrais maintenant vous montrer — et j'avance dans le temps — je
23 voudrais vous montrer un document — onglet 30 — document anti-balaka signé par
24 Ngaïssona, CAR-OTP-2108-0049. C'est un document du 17 juin 2014...

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:45] On peut montrer
27 cela au public ?

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:15:49] Oui.

1 Q. [12:15:58] ... Dans lequel Feissona Olivier, chef des patriotes Anti-balaka
2 (*Intervention en français*) « est autorisé à superviser et garantir la paix durable de la
3 population. »

4 (*Interprétation*) Donc, je viens de vous poser une question sur Feissona Olivier. C'est
5 lui qui s'est évadé de la prison. Est-ce que vous vous souvenez de ce qu'il était
6 supposé faire ?

7 R. [12:16:29] Je vous ai dit qu'à... à une époque ou à un moment, les Anti-balaka
8 commettaient beaucoup de... d'exactions sur la population et la coordination n'avait
9 plus autant d'autorité sur les... les soldats. La coordination a produit tous les efforts
10 afin de produire des mandats à... à Feissona, pour neutraliser, contrôler la troupe
11 afin de faire souffler la population. Il est... la vérité est bonne à dire. À un moment,
12 Ngaïssona ne... n'avait plus... ne... n'en pouvait plus et lui aussi, il risquait la mort ;
13 c'était un moment très, très délicat, très dangereux. Donc, voilà.

14 Q. [12:17:55] Et, Feissona, à ce moment-là, est toujours chef d'état-major. Donc, c'est
15 lui qui s'occupait des armes, comme vous nous avez... comme vous nous l'avez
16 expliqué précédemment.

17 R. [12:18:09] Oui. Lorsque Richard Bejouane (*sic*) est décédé, c'est lui qui était le chef
18 d'état-major. Donc, il assumait ce rôle-là. Richard était civil, lui, il est militaire. Donc,
19 il a assumé les... toutes ces fonctions. Donc, c'était soit... ceux qui commettaient des
20 exactions, c'était de les désarmer, de les arrêter pour laisser la population souffler.
21 Les... les Anti-balaka, à cette période-là, c'est... c'était difficile ; il y avait des barrières
22 presque partout.

23 Le ministre Ngaïssona, lui, à un moment, je crois, il y a... une grenade a été
24 dégoupillée, lancée dans sa... dans sa concession. Il se sentait lui-même aussi en
25 danger. Il fallait, pour lui, arriver à tenter de ramener la paix pour la population
26 parce que la... la... la chose était... était intenable ; ce n'était plus facile. Il y avait
27 divers groupes. Il était difficile de pouvoir... de... de les contrôler. Il ne pouvait pas
28 les contrôler.

1 Q. [12:19:25] Donc, dans le cadre de cette fonction, est-ce que Feissona était aussi
2 censé emmener... amener les combattants qui ne se comportaient pas bien jusqu'au...
3 jusqu'en prison ?

4 R. [12:19:46] Non, les conduire en prison, ça je sais pas. Mais je sais qu'il a... il est allé
5 vers certains chefs, il leur a... pour les pousser à contrôler... à contrôler leurs soldats.
6 Il y avait, sur le terrain aussi, des... des faux Anti-balaka, parce que certaines
7 personnes avaient créé des groupes se disant « Anti-balaka » alors qu'ils n'étaient
8 pas connus ; la coordination ne les connaissait pas. Ce sont ceux-là.

9 Donc, c'étaient des groupes de... de braqueurs, de voleurs et qui opéraient sous
10 l'appellation de « Anti-balaka ». Donc, c'est ceux... ceux-là dès... quand on les
11 arrêtaient, ils étaient conduits à la MINUSCA, à Sangaris ou encore à la gendarmerie.

12 Q. [12:21:08] Maintenant, j'aimerais passer à autre chose, à un autre événement qui a
13 eu lieu quelques mois plus tard. Si vous vous souvenez, c'est... ça a à voir avec
14 Samba-Panza et septembre 2014 — peut-être une autre date d'ailleurs. Elle est allée
15 au quartier général des Nations Unies, à New York. Or, lorsqu'elle est rentrée au
16 pays, elle n'a pas pu atterrir à Bangui.

17 Est-ce que vous vous souvenez de cet événement ?

18 R. [12:21:44] Oui, je me souviens qu'elle était au siège des Nations Unies, au Conseil
19 de sécurité, et à son retour, il y avait... les routes étaient barricadées ; les Balaka
20 avaient barricadé toutes les routes et « il » n'a pas pu atterrir pour aller chez elle. Je
21 me rappelle : le bureau de la coordination a envoyé... je me rappelle, il a... il a envoyé
22 un pasteur qui a fait une déclaration parce qu'il était proche du ministre Ngaïssona
23 comme conseiller. Il a demandé à ce que les Anti-balaka libèrent les voies, mais
24 Andjilo, il a cherché à le tuer. À ce moment-là c'était chaud, c'était vraiment chaud.
25 Vous savez qu'ils ont barré... barricadé les voies jusque, pratiquement, au centre-
26 ville. Personne ne circulait : ni la Sangaris ni la MINUSCA. Ils restaient dans leurs
27 bases. Il y avait des attaques un peu partout, il y avait des attaques entre eux et la
28 MINUSCA. Ça, c'est ce que je sais.

1 Q. [12:23:18] J'aurais quelques questions de suivi là-dessus et je vais passer par
2 étapes. Donc, vous parlez dans votre déclaration d'une personne Lakosou... qui
3 s'appelle Lakosoum (*sic*). Donc, vous nous expliquez, dans votre déclaration, que
4 Maxime Mokom lui a demandé de faire une déclaration bien précise et vous avez...
5 vous avez expliqué pourquoi lui a demandé, à lui, de faire cette déclaration plutôt
6 qu'à un élément anti-balaka.

7 Est-ce que vous pouvez nous réexpliquer pourquoi on lui demandé, à lui, de faire
8 cette déclaration ?

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:23:53] Une observation, s'il vous plaît.

10 Il me semble que l'Accusation ne devrait pas citer la déclaration de façon aussi
11 abrupte ; ce n'est pas du tout un document 68-3, après tout. Donc, je ne pense pas
12 qu'il soit approprié de paraphraser ce qui est écrit dans la déclaration et ensuite
13 poser la question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:17] Écoutez, en effet, ce
15 n'est pas un témoin règle 68-3. Et si vous voulez, à ce moment-là, utiliser la
16 déclaration, vous pouvez le faire s'il est établi d'abord que le témoin ne se souvient
17 pas où s'il est aussi établi qu'il y ait... qu'il y a eu, visiblement, une contradiction
18 entre ses propos et la déclaration.

19 Poursuivez, s'il vous plaît.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:24:43]

21 Q. [12:24:44] Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit dans votre
22 déclaration à propos de cette personne ; ce Lakosou ?

23 R. [12:24:59] Oui, je me rappelle de ça, parce que Lakosou a fait une déclaration,
24 c'était une déclaration conjointe avec les Anti-balaka concernant la coordination
25 des... des opérations de Maxime Mokom. Ils ont dit qu'ils allaient prendre la... leur
26 responsabilité, et pour que Samba-Panza ne rentre pas en RCA, qu'elle reste à... à
27 New York et que son... son régime s'arrête là. Et je... je pense que c'est la force
28 Sangaris qui l'a fait... a fait atterrir l'avion et pour la réinstaller. Elle a atterri aux

1 environs de 16 heures, 16 heures, 17 heures. Mais elle n'est pas passée par cette voie.
2 Et j'ai entendu dire qu'elle a été transportée de... par hélicoptère de l'aéroport à la
3 résidence de l'ambassade de France, parce que ce n'était pas loin de sa résidence,
4 parce que, à ce moment-là, elle a été pillée, une partie de... de son poulailler, parce
5 qu'elle a... elle avait un poulailler. Il y a eu des... beaucoup de pillages dans... cette
6 journée, il y a eu beaucoup de pillages. Il y avait eu beaucoup de... de dégâts, il y a
7 eu beaucoup de dégâts. Il y a eu des attaques jusqu'au niveau du KM 5 ce jour-là.

8 Q. [12:26:47] Pouvez-vous nous expliquer qui attaquait ?

9 R. [12:27:02] Non, il y avait des attaques partout. La MINUSCA n'a... et la Sangaris
10 tentaient de libérer les... les... la... la voie, enlever les barricades, et il y avait des... des
11 résistances. Et celui qui commandait les opérations, c'était Maxime Mokom. À ce
12 moment-là, je... en tout cas, cette journée-là, je n'ai pas vu le ministre Ngaïssona. Il
13 n'y avait que les... les autres qui... qui coordonnaient, le jour de cette attaque-là.
14 Parce que cette attaque... ces attaques, c'était difficile, il y a toutes les voies... toutes
15 les voies étaient barricadées. C'était pratiquement une ville morte, la société civile
16 aussi appuyait cela de la part de Lakosou.

17 Q. [12:28:12] Juste pour revenir à ce monsieur Lakosou, est-ce que vous vous
18 souvenez de ce que vous avez dit précisément à propos du fait que Mokom aurait
19 demandé à M. Lakosou de faire une déclaration ou de faire un discours, plutôt que
20 de demander cela à quelqu'un venant des Anti-balaka ?

21 R. [12:28:46] Oui, je vous ai dit que c'était une déclaration conjointe. Il avait demandé
22 la ville morte pour ne pas que Samba-Panza puisse rentrer en République
23 centrafricaine. C'était Gervais Lakosou. C'était de... le représentant de la société
24 civile. Je ne sais pas comment il l'a corrompu pour entrer dans ce... dans ce... dans
25 son jeu. Ce qui est sûr, il avait une déclaration par rapport à ça.

26 Q. [12:29:28] Et, ensuite, une fois que Samba-Panza a réussi à arriver chez elle, vous
27 souvenez-vous s'il y a eu une réunion entre elle ou ses conseillers et les Anti-balaka ?

28 R. [12:29:44] Oui, il y a... une réunion s'est tenue entre eux avec le ministre

1 Ngaïssona. Et j'ai entendu dire que le ministre Ngaïssona avait signé un document...
2 signé un engagement disant qu'ils allaient protéger la transition. Et après cela, il a
3 fait une déclaration. Donc, toutes les voies ont été libérées, les barricades ont été
4 enlevées, et le calme est revenu.

5 Q. [12:31:02] Dans votre déclaration, vous décrivez aussi une réunion entre
6 Ngaïssona, la coordination et les ComZone, donc, toujours dans le cadre de cet
7 événement ; est-ce que vous vous souvenez de cette réunion ?

8 R. [12:31:27] Oui. Après la déclaration qu'il a faite, la déclaration qu'il a faite en
9 présence de Samba-Panza, il a réuni les ComZone pour leur dire que, à partir
10 d'aujourd'hui, il ne voulait pas... il voulait que chacun reste tranquille, car tout ce
11 qu'ils faisaient de mal, c'est lui qui devait payer les pots cassés. Et s'il arrivait que
12 quelqu'un commette un acte quelconque, c'est lui-même qui devait en rendre compte
13 devant la justice. C'est pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'il fut un moment où
14 le bureau de la coordination n'avait pas de main mise sur les... les éléments. À
15 chaque fois, ils disaient que c'est... c'est... ce sont eux-mêmes qui... qu'ils
16 combattaient pour eux-mêmes, ce sont... c'est pas Ngaïssona qui est descendu sur le
17 terrain pour combattre. Donc, c'est eux-mêmes qui combattaient à l'époque. Alors, il
18 fallait... d'insister... il suffisait d'insister pour se faire tuer. C'est ce qui fait qu'il y a
19 certaines choses, même s'ils se comportaient mal, il arrivait que Ngaïssona les
20 appelle, mais la personne au bout du fil ne pouvait pas décrocher, il ne voulait pas
21 décrocher. À chaque fois, il prenait le téléphone, il appelait, mais les éléments ne
22 décrochaient pas son appel. C'est ce qu'ils faisaient. Il fut un moment où ils ne les...
23 ils ne les respectaient pas. Dernier moment des... des événements, ils faisaient tout ce
24 qui leur semblait bon. Donc, ils ne lui obéissaient pas.

25 Q. [12:33:51] Bien. J'ai encore quelques questions quand même sur cet événement
26 bien précis.

27 Dans votre déclaration, vous parlez de négociations avec le gouvernement. Alors, à
28 l'époque, est-ce que vous vous souvenez en quoi consistaient ces négociations avec le

1 gouvernement ? Toujours dans le cadre cet événement dont nous parlons.

2 R. [12:34:14] Pour autant que je sache, dans cette négociation... il voulait négocier que
3 les... les... les arrestations cessent, qu'on arrête d'arrêter les éléments anti-balaka et
4 que la coordination était prête à soutenir la transition jusqu'aux élections. Et je ne
5 sais pas, je peux vous... je ne peux pas vous donner tous les points inscrits à l'ordre
6 du jour, donc, lors de ces négociations. Ils étaient furieux, parce que Sangaris,
7 entre-temps, cherchait les éléments anti-balaka pour les arrêter et que, lors de cette
8 négociation, il était question que ces arrestations cessent. Voilà.

9 Q. [12:35:27] Est-ce que vous vous souvenez s'ils ont parlé du fait que Sangaris avait
10 arrêté de désarmer les Anti-balaka ?

11 R. [12:35:51] Oui. Ils ont demandé à ce que les Anti-balaka... qu'on cesse de désarmer
12 les Anti-balaka et qu'on mette en place le processus de DDR. Car à chaque fois que
13 Sangaris, qu'il... qu'il mettait la main sur un Anti-balaka, il le conduisait directement
14 au... à Ngaragba. Et c'est ce qui a fait que, à chaque fois également, il y avait des...
15 des échanges de tirs entre les deux groupes. Donc, lors de cette négociation, il était
16 question de cesser de désarmer et que les... la coordination était prête d'accompagner
17 la transition jusqu'aux élections. C'est ce genre de décisions qui avaient été prises.

18 Q. [12:36:54] Une dernière question. Ont-ils aussi abordé le sujet selon lequel les
19 Anti-balaka auraient pu obtenir des positions au sein du gouvernement, des postes
20 au gouvernement ? Vous vous en souvenez ?

21 R. [12:37:24] Oui. Je sais que, dans le gouvernement de transition, c'est... des postes
22 ont été réservés ou attribués à certains Anti-balaka. Mais je vous ai dit que je n'étais
23 pas présent lors de cette discussion pour pouvoir vous donner tous les détails. Tout
24 ce que je sais, c'est que le mouvement anti-balaka envoyait des représentants au
25 ministère de Jeunesse et Sports, à l'exemple de Wénézoui et Dédé qui sont entrés au
26 gouvernement pour représenter le mouvement anti-balaka.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:38:07] Monsieur le Président, peut-être, c'est une
28 erreur de ma part, mais je crois que le mot « désarmement » n'a pas été bien compris

1 par le témoin, parce que, sinon, sa réponse est totalement absurde.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:38:26] Pas du tout.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:27] Eh bien, nous
4 arrivons à interpréter la chose comme il se doit de toute façon, en fin de compte.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:38:55]

6 Q. [12:38:57] Encore une question.

7 Est-ce que vous vous souvenez si c'était le moment... Est-ce que vous connaissez une
8 personne appelée Alfred Legrand Ngaya ?

9 R. [12:39:13] Oui. Il est pasteur. J'ai dit qu'il a fait une déclaration, et les Anti-balaka
10 l'ont cherché pour le... le tuer. Andjilo voulait l'exécuter, parce qu'il a fait une
11 déclaration. Par la suite, les Anti-balaka l'ont cherché pour le tuer. Finalement, le
12 gouvernement l'a hébergé à l'hôtel du Centre. Ils ont dit que c'est Samba-Panza qui
13 l'a corrompu pour qu'il puisse faire de telles déclarations. Or, lui disait que c'est
14 Ngaïssona qui lui a demandé de faire cette déclaration afin de les conduire à la paix,
15 ce que les Anti-balaka n'ont pas compris. Ils ont attaqué son domicile.
16 Heureusement pour lui, il s'est enfui pour se réfugier à l'Hôtel du Centre.

17 Q. [12:40:35] Et pour la déclaration elle-même, la confusion est-elle de savoir si les
18 Anti-balaka... les Anti-balaka allaient rechercher la démission de Catherine Samba-
19 Panza ?

20 Démission — *resignation* en anglais.

21 R. [12:41:15] Lorsqu'ils ont barricadé la voie quand elle était encore au siège, il avait
22 demandé... ils avaient demandé sa démission, hein. Ils ont... ils sont... ils sont passés
23 par Lakosou, de la société civile. Ils ne voulaient pas que... qu'elle puisse atterrir à...
24 à Bangui. Heureusement, la force... les forces internationales étaient « présents »,
25 « ils » ont tout fait pour que son avion puisse atterrir. Mais si ces forces-là n'étaient
26 pas présentes, il... il allait... c'était difficile pour elle de... de... d'atterrir à Bangui.

27 Q. [12:41:56] Mais est-ce que vous vous souvenez que, au départ, les Anti-balaka
28 avaient demandé sa démission et ensuite avaient retiré cette demande ? C'est-à-

1 dire... C'était la déclaration qu'a « fait » Ngaya, après quoi les ComZone ne savaient
2 plus très bien à quel saint se vouer.

3 R. [12:42:15] (*Intervention en français*) Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:26] Pourquoi oui ? Ça
5 veut dire quoi, oui, dans ce contexte ?

6 La question, à mon avis, était... était quelque chose qui allait induire les gens en
7 erreur. Et moi, en tout cas, je suis induit en erreur parce que j'ai pas bien compris.

8 M^{me} STRUYVEN : [12:42:48] O.K.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:50] Donc, procédez par
10 étapes, s'il vous plaît.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:42:53] Tout à fait.

12 Q. [12:42:53] Donc, premièrement, est-il correct de dire que les ComZone se sont
13 rencontrés et ont vu M. Ngaïssona et ils se sont mis d'accord pour exiger la
14 démission de M^{me} Samba-Panza ? Est-ce que vous vous souvenez de cela —
15 premièrement ?

16 R. [12:43:11] Oui. Je sais qu'à un moment, ils ont... ils ont demandé la démission de
17 Samba-Panza. Mais quant à ce qui concerne la rencontre avec... avec Ngaïssona, je
18 sais pas. Lakosou, également, a... demandé cela. Par la suite, le pasteur dont il est
19 question a fait une déclaration à la radio disant qu'il a été envoyé par Ngaïssona. Et
20 les Anti-balaka l'ont recherché pour lui faire du mal, comme quoi il a été corrompu
21 par Ngaïssona et les autres... par... corrompu par Samba-Panza, ce qui a conduit à
22 la... au fait que la coordination s'est... s'est effritée. Lui, il... il s'est enfui pour se
23 réfugier à l'Hôtel du Centre, et après le dialogue, le calme est revenu.

24 Q. [12:44:33] Et au sujet de Lakosou, est-ce que vous vous souvenez si on lui a
25 demandé de prononcer le premier discours pour que les Anti-balaka ne soient pas
26 accusés du désordre qui régnait à Bangui ?

27 R. [12:44:55] Oui, je me rappelle que Lakosou a fait une déclaration... Lakosou a fait
28 une déclaration, il a demandé que la population sorte, que la population prenne

1 part... organise une ville morte par rapport à la Présidente, c'est-à-dire suite au
2 départ du Président... de la Présidente de transition à New York. Après son voyage,
3 les Anti-balaka sont sortis pour barricader. Celui-là appartient... ce dernier
4 appartient à la société civile et il travaillait d'un commun accord avec les Anti-
5 balaka.

6 C'est ce que je sais.

7 Q. [12:46:08] Je vais vous interroger très brièvement sur un autre sujet : vous avez
8 déjà parlé du vol de voitures pour obtenir de l'argent et demander alors aux
9 propriétaires des voitures... les Anti-balaka demandaient aux propriétaires qui
10 souhaitaient récupérer leurs véhicules de donner de l'argent aux Anti-balaka qui
11 avaient pris la voiture.

12 Est-ce que vous savez s'il y a des véhicules, des voitures, des camions qui ont fini
13 dans la concession de Ngaïssona ? Est-ce qu'on en a amené à la concession de
14 Ngaïssona ?

15 R. [12:46:46] Vous savez que le... les véhicules ou le véhicule, quand il était volé, il
16 n'était pas conduit au domicile de M. Ngaïssona. Ils cherchaient où cacher le
17 véhicule. Si seulement ils conduisaient ce véhicule-là chez Ngaïssona, il irait... le
18 propriétaire irait voir Ngaïssona et le... Ngaïssona donnerait certainement l'ordre
19 que le... le véhicule lui soit rendu.

20 Donc, cette personne-là prenait le véhicule... cachait quelque part. Et si, en cherchant
21 à reprendre le véhicule, il imposait que la... les munitions et que tout... tout ce qu'il a
22 entrepris... En fait, il demandait quelque chose en compensation avant de libérer la
23 voiture. Et c'est le véhicule... c'est le propriétaire du véhicule qui allait faire les
24 démarches parce que tout ce qui concerne les... les petits montant d'argent des
25 Balaka, je n'ai jamais vu Ngaïssona s'en occuper ; il ne cherche pas à savoir.

26 Donc, c'est là-bas, que les transactions, les opérations se faisaient, et donc, ils
27 allaient... Donc, il fallait faire sortir le véhicule garé à telle place, donner un peu
28 d'argent avant de récupérer le véhicule ; il faut payer avant de récupérer le véhicule.

1 Parce que si... s'il garant... celui qui a pris le véhicule gare chez Ngaïssona, et si le
2 propriétaire vient chez Ngaïssona, Ngaïssona, forcément, allait libérer le véhicule au
3 propriétaire. Mais le voleur prenait le véhicule, cachait quelque part et que le
4 propriétaire vienne poser la question à... à Ngaïssona, le voleur dirait : « Mais bon,
5 j'ai mes hommes, je suis allé mener l'opération, est-ce que c'est Ngaïssona qui
6 nourrit nos hommes ici ? » Donc, il fallait que le propriétaire donne un peu la
7 maison. Donc, ça... ça devient encore comme une transaction, comme si vous
8 négociez pour acheter quelque chose qui vous appartenait avant.

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:49:22] Monsieur le Président, puis-je poser
10 quelques questions à huis clos partiel ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:28] Oui.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:37] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Monsieur le Président.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:49:46]

16 Q. [12:49:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'un événement
17 que vous avez décrit dans votre déclaration où un véhicule a été volé par Blaise
18 Tchakpa et ses hommes ?

19 R. [12:50:17] Oui, le véhicule de l'Usaca et le véhicule du ministère de la Défense, si je
20 me rappelle, un véhicule du ministère de la Défense 4X4, couleur blanche, et ça
21 appartenait au ministère de la Défense. Ils ont volé ce véhicule-là à partir de... c'était
22 à... à l'avenue des Martyrs. Ils ont volé le véhicule et ils sont entrés dans la
23 concession de Tchakpa.

24 Après cela, j'ai... ils sont ressortis avec le véhicule. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 J'ai entendu dire que... qu'il y avait... ce qui était pris dans le véhicule... il y avait un
9 ordinateur... ce qui n'a pas été récupéré ; il s'agissait d'un ordinateur et la somme
10 d'argent qu'il y avait dans le véhicule. Mais la... le véhicule a été... a été récupéré,
11 rendu à la coordination qui l'a restitué au ministère de la Défense. Il en... il en était
12 de même pour un véhicule de la police : la coordination a récupéré et a rendu à la
13 police. Mais bon, la... la coordination a... a restitué ces véhicules-là sans contrepartie
14 — sans argent. Est-ce que... pour ce qui concerne la... la police, il a dit que « si vous
15 ne rendez pas le véhicule, je donnerai aussi ma caution pour que la MINUSCA ou la
16 Sangaris vous... vous attaquent et récupèrent les véhicules de là où vous êtes. » Je
17 crois que ce véhicule a été rendu au niveau de Benz-Vi. Ouais, je m'en souviens.
18 Vous savez en ce qui concerne les... les vols de véhicules, je n'étais pas au courant,
19 c'est... les choses se passaient là-bas, ils pouvaient prendre les véhicules, laisser dans
20 un coin, vendre ou bien demander de l'argent à la personne. Bon, la personne
21 souvent... certains propriétaires avaient peur. Quand ils entendaient parler de Boy-
22 Rabe, ils avaient peur d'aller jusqu'à Boy-Rabe. Si la personne... on parle et que
23 Ngaïssona appelle le... le voleur et qu'il voit le numéro de Mokom ou bien de
24 Ngaïssona, il ne décroche plus.

25 Donc, il faut que le propriétaire de... du véhicule aille le retrouver et puis négocier
26 avec lui pour reprendre son véhicule parce qu'à un moment, ils étaient hors contrôle.
27 C'est ce qui... c'est ce qui leur permettait d'avoir un peu d'argent pour... pour vivre.

28 Q. [12:54:12] Dans votre déclaration, au paragraphe 275, donc la première

1 déclaration et puis dans votre seconde déclaration, paragraphes 99 à 103, vous
2 expliquez un système légèrement différent où on demandait de l'argent pour
3 restituer des véhicules. Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit au
4 cours de votre première et seconde déclarations ?

5 R. [13:10:00] Oui, je vous dis que le véhicule, quand il est volé... et le ComZone qui a
6 pris le véhicule... le ComZone, il va... il va cacher le véhicule et il va imposer au
7 propriétaire de lui donner une somme en retour avant de prendre le véhicule. Et
8 c'est lui qui impose la somme. Il faut donner tel montant pour la nourriture des... des
9 soldats, et il faudra payer pour pouvoir récupérer le véhicule.

10 Q. [12:55:35] Est-ce que vous vous souvenez avoir dit quelque chose au sujet du rôle
11 de Ngaïssona dans ce contexte, dans votre déclaration ?

12 R. [12:56:04] Je vous ai dit que Ngaïssona, dans les transactions de ce genre... non,
13 Ngaïssona n'a pas touché à cet argent-là. Même l'argent... les recettes des barrières,
14 des contrôles dans les... au bord de l'eau et tout ça, les *check-points*, le compte rendu
15 se faisait à Mokom. Et Mokom et lieutenant Donoh prenaient cet argent pour la
16 nourriture des hommes sur le terrain. Les seules personnes qui pouvaient aller voir
17 Ngaïssona... Ngaïssona... quand c'est Ngaïssona qui appelait, la personne pouvait
18 décrocher et ne... dire à Ngaïssona qu'il allait venir... non, mais qu'il ne venait pas.
19 Même quand c'est l'état-major qui y allait, le voleur, le ComZone qui a volé le... le
20 véhicule imposait à l'état-major de lui donner de l'argent. Ngaïssona lui, il ne sait
21 pas. L'état-major... l'état-major... et... et dans tout cela, l'état-major avait un parti pris.
22 L'état-major allait dans le sens du ComZone qui a volé le véhicule, pour se faire
23 aussi un peu d'argent.

24 Mais lui, le coordonnateur, il a donné des instructions à l'état-major, mais quand ils
25 vont sur le terrain... quand ils vont sur le terrain, en réalité, il faut prendre de
26 l'argent pour restituer le véhicule. Et eux, ils reviennent lui faire un compte rendu
27 pour dire que ça a été fait sans argent, alors que c'était faux. Il prenait les décisions et
28 il donnait les instructions, mais sur le terrain, dans les faits, les gens prenaient de

1 l'argent. Avant de restituer le véhicule, les gens prenaient de l'argent. Lui, il pense
2 que le véhicule a été restitué sans argent alors que la personne a payé, le propriétaire
3 a payé. Mais quand le véhicule est dans sa concession... si... si seulement le véhicule
4 était dans sa concession, le propriétaire arrive et que... remettre le... le véhicule au
5 propriétaire. Et Ngaïssona a de l'argent, il ne va pas aller demander à
6 avoir 100 000, 200 000, non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:50] Est-ce que nous
8 sommes arrivés à une pause naturelle ?

9 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:58:59] Encore deux questions, et peut-être une
10 lecture de sa déclaration ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:06] Si cela s'impose ici,
12 bien sûr.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:59:10]

14 Q. [12:59:11] Monsieur le témoin, vous avez dit au paragraphe 275 de votre que
15 déclaration...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:17] Et l'ERN ?

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:59:21] Première déclaration, CAR-OTP-2090-
18 09... 0561, onglet 14, paragraphe 275, page 0598.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:59:51] Et vous y dites : « Si votre voiture était volée par les Anti-balaka, il
21 fallait payer Ngaïssona pour la récupérer. Ça marchait comme ça avec Mokom aussi.
22 L'argent qui avait été payé était distribué aux Anti-balaka. » Et vous donnez un
23 exemple concret où le propriétaire a payé presque un million de francs CFA à
24 Ngaïssona qui, lui-même, a donné l'argent à Feissona. Une partie a été gardée et puis
25 le reste a été distribué aux plus petits ComZone. Et vous dites : « C'est un exemple
26 de comment ça fonctionnait. Le prix dépendait de la valeur de la voiture. Si on ne
27 payait pas, la voiture était vendue à quelqu'un d'autre. »

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:47]

1 Q. [13:00:48] Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

2 R. [13:01:05] Non, je me répète en disant que... Je m'en vais vous donner l'exemple
3 de... du véhicule d'Husaca. Le véhicule d'Husaca a été saisi et conduit au... à la base
4 de Tchakpa Blaise. Le personnel d'Husaca a contacté la coordination, la coordination
5 a envoyé sa... les membres de la coordination, par la suite, pour venir récupérer la...
6 le véhicule et restituer à Husaca. Maintenant, lorsque la coordination est venue, elle
7 a collaboré avec les ComZone. Finalement, Husaca a sorti une somme d'argent qui...
8 a remis aux ComZone, et ils se sont répartis cet argent. Ils ont remis une part à ceux
9 qui ont mené l'opération. Et l'état-major a rendu compte à l'état... à la coordination
10 que voilà, le véhicule a été libéré. Mais Ngaïssona, lui, pensait que ce véhicule a été
11 libéré gratuitement, hein. Malheureusement, ils ont pris cet argent et se sont... ils se
12 sont répartis cet argent entre eux.

13 Alors, c'est pour vous faire comprendre que Ngaïssona n'était pas au courant de ce
14 qui se faisait sur le terrain. L'argent qui a été donné comme rançon, Ngaïssona
15 n'était pas au courant. Il avait de l'argent, il ne faisait pas cas. Il pouvait pas prendre
16 de l'argent entre les mains de quiconque.

17 Mais si, par exemple, des... ils prennent des... ils saisissent des véhicules qu'ils
18 ramenaient dans la concession de Ngaïssona, ces véhicules... les propriétaires
19 venaient chercher gratuitement, sans contrepartie. L'argent qu'ils ont donné était à
20 peu près la... ça dépend... ça dépend de... de la valeur du véhicule. Si... Des fois, ils
21 demandaient un million, des fois c'est 500 000 selon la valeur du véhicule. Mais
22 Ngaïssona n'avait pas vu cet argent. Ils utilisaient cet argent pour subvenir aux
23 besoins de leurs... de leurs éléments. Et par la fin... il... il allait dire à Ngaïssona que
24 voilà, le véhicule a été restitué ou bien remis au propriétaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:57]

26 Q. [13:04:00] Monsieur le témoin, le Procureur vous a lu ce paragraphe 275 de votre
27 déclaration ; vous dites que si votre voiture était volée par les Anti-balaka, il fallait
28 payer Ngaïssona pour la récupérer. Pour que les choses soient claires : ceci n'est pas

1 exact ?

2 R. [13:04:31] Je n'ai pas dit que l'argent était donné à Ngaïssona, mais au ComZone
3 qui a mené l'opération. S'il venait à apprendre la nouvelle, il envoyait son état-major
4 pour négocier au ComZone. Mais ce sont les ComZone qui ont pris... qui pouvaient
5 prendre cet argent. Mais l'argent n'a pas été remis à Ngaïssona. Les ComZone ont
6 soutiré de l'argent au propriétaire du véhicule sans que Ngaïssona le sache. C'est ce
7 que j'ai... j'ai dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:11] Merci pour cet
9 éclaircissement, Monsieur le témoin.

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:05:16] Peut-être une dernière question au sujet
11 de l'argent ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:05:19] Oui, et puis, il
13 faudra en terminer pour ce sujet.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:05:23]

15 Q. [13:05:23] Vous avez expliqué un peu plus tôt que l'argent qui avait été recueilli
16 au point de contrôle, et puis l'argent obtenu le long de la rivière, tout cet argent allait
17 au chef d'état-major. Je suppose que vous parlez de Feissona et de Mokom pour
18 répartition entre les ComZone ; est-ce que j'ai bien compris ?

19 R. [13:05:57] Je m'en vais vous donner un exemple. Les... l'argent qu'ils prenaient sur
20 les... les *check-points*, le long du fleuve et autres, Ngaïssona n'a j'avais vu cet argent.
21 Cet argent n'est jamais tombé entre les mains de... de Ngaïssona. Tous les
22 ComZone... ce sont tous les ComZone qui se répartissaient cet argent. Donc le... à
23 chaque fois, quand ils faisaient rapport, celui de Boeing faisait rapport à Maxime.
24 Maxime remettait cet argent ou répartissait cet argent entre les éléments pour
25 pouvoir acheter de la nourriture. Celui, par exemple, qui érige une barrière, s'il
26 arrive à avoir de l'argent, il « se » répartit cet argent entre lui et ses éléments, c'est
27 tout.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:07:03] Je crois que nous

- 1 pouvons passer à la pause-déjeuner que nous allons abréger jusqu'à 14 h 15. Ça n'est
2 pas l'heure habituelle, mais je crois qu'on s'en souviendra. Et nous espérons que
3 vous allez terminer très vite après cela.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [13:07:23] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 13 h 07)*
6 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 16)*
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [14:16:51] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:17:14] Nous sommes à huis
11 clos partiel, je crois.
12 Vous pouvez poursuivre.
- 13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:17:32]
14 Q. [14:17:32] Monsieur le témoin, avant mes dernières questions au sujet de votre
15 déclaration, je voudrais vérifier avec vous des numéros de téléphone pour le
16 procès-verbal.
17 Dans votre première déclaration, vous nous avez donné vos deux numéros de
18 téléphone, que je vais lire : (Expurgé) et l'autre, c'est le (Expurgé) (*sic*). Pouvez-vous
19 nous confirmer qu'il s'agit bien des numéros de téléphone que vous utilisiez à
20 l'époque ?
- 21 R. [14:18:11] 75...
- 22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:18:30] Le témoin cite les numéros trop
23 vite. L'interprète n'a pas retenu.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:44]
25 Q. [14:18:45] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter le numéro un peu plus lentement
26 pour que les interprètes puissent vous suivre ?
27 (Expurgé)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:22] Je vous remercie.

1 J'ai autre chose à ajouter.

2 Q. [14:19:27] Monsieur le témoin, vous avez devant vous un classeur avec des
3 documents qui vous ont été fournis par l'Accusation. Ne consultez que ce... ce
4 classeur que pour la portion qui vous concerne à ce moment-ci, les questions que l'on
5 vous pose maintenant.

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:19:52]

7 Q. [14:19:52] Au sujet des numéros de téléphone encore, est-il exact de dire que,

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:21:44] L'interprète n'a pas retenu les... les

23 numéros communiqués.

24 (Expurgé)

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:22:08]

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:35] Avec une... un petit

1 chapeau.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:26:42] Mon anglais, malheureusement, n'est
3 pas assez précis.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:46] Je pense que, de
5 toute façon, en anglais, ça ne fonctionnerait pas.

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:26:53]

7 Q. [14:26:53] Il me reste deux séries de questions sur votre déclaration.

8 La première concerne le fait que, dans votre déclaration, (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [14:29:49] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:29:58]

3 Q. [14:29:58] Je vous remercie. Je crois que dans votre déclaration, vous avez
4 également décrit d'autres...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:05] ... Donnez-lui un
6 mot clé pour qu'il se souvienne mieux.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:30:10]

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:13] Donnez-lui un mot
10 clé pour l'orienter ; ça ne me pose pas de problème et s'il se souvient, alors on
11 développera.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:30:26]

13 Q. [14:30:26] Vous vous souvenez d'un moment où Andjilo... Andjilo ou des hommes
14 de Andjilo retenaient un musulman ?

15 R. [14:31:03] Je... je me souviens d'un fait... un jour à Boeing, trois enfants
16 musulmans... le nom m'échappe, c'était un élément de Choco qui voulait les amener
17 vers le cimetière des musulmans pour les abattre. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:15] Je pense que ce n'est
20 pas ce que vous entendiez, mais cela permettra peut-être à M. Knoops à préparer son
21 contre-interrogatoire.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:35:34]

23 Q. [14:35:35] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

24 Dans votre déclaration, vous décrivez la réaction de Ngaïssona. Est-ce que vous vous
25 souvenez de sa réaction (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 à l'époque, est-ce que vous saviez que dans des villages comme Berbérati, Carnot et
19 Boda et d'autres villages, à l'époque ou au cours des semaines (Expurgé) , est-ce que
20 vous saviez que les musulmans étaient dans des zones confinées, dans des enclaves
21 dans ces village ? Est-ce que vous étiez conscient de cela, qu'après les attaques, les
22 musulmans étaient regroupés dans des zones spécifiques, comme par exemple à
23 Boda ou dans d'autres villages ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [14:43:24] *Ms Dimitri* ?

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:43:30] Est-ce que l'on pourrait faire cela en
26 audience publique ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:33] Je pense que c'est
28 tout à fait possible en audience publique.

1 Nous allons passer en audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 14 h 43*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:45] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:43:50]

6 Q. [14:43:52] La question était : est-ce que vous avez entendu dire à l'époque que les

7 musulmans étaient confinés dans des zones spécifiques de Berbérati ou de Carnot ou

8 Yaloké, ou Boda ?

9 R. [14:44:19] Oui. Les musulmans s'étaient réunis... Les musulmans de Yaloké se sont

10 réunis à Yaloké, les musulmans de Boda se sont rassemblés majoritairement dans le

11 secteur musulman. Ils sont tous... ils sont tous partis des autres secteurs pour se

12 retrouver dans le secteur musulman. C'est la même chose qu'ils ont fait à Bangui

13 lorsque tous les musulmans se sont retrouvés au quartier KM 5.

14 Q. [14:45:06] Est-ce que vous vous souvenez d'autres zones où les musulmans

15 s'étaient regroupés dans certains villages ou dans des villes ?

16 R. [14:45:20] Oui, vers Boda... Goin (*phon.*)... une ville... Boin (*phon.*) ou Goin (*phon.*)...

17 Oui, les musulmans se sont repliés là-bas. Et je sais pas si vous vous rappelez d'une

18 attaque vers Goin (*phon.*). Il y a eu beaucoup de morts.

19 Q. [14:45:59] Avez-vous entendu parler de la même chose à Bossangoa ?

20 R. [14:46:12] Oui. Dans tous les villages de la Centrafrique, les chrétiens et les

21 musulmans vivaient ensemble, donc quand les événements ont commencé, ces

22 événements ont touché toutes ces localités. C'est ainsi que, lorsque les... les choses

23 ont commencé, certains musulmans ont réussi à regagner Bangui, à se replier vers

24 Bangui ; ceux qui n'ont pas la chance, bon, sont tués en cours de route. Certains

25 n'ont pas pu arriver au KM 5.

26 Je précise que dans toutes les localités provinciales, il n'y avait plus de musulmans.

27 Bossangoa, Yaloké... sur l'axe Bossangoa, axe Bouar, il n'y avait plus de... il n'y avait

28 plus de musulmans. Les musulmans se sont repliés vers Bambari, comme ça. Les...

1 les villes, là, où les musulmans étaient... pouvaient... pouvaient être vus, c'était à
2 Boda. « Tous » les autres villes ont été désertées. Les musulmans s'étaient repliés
3 vers Bambari et Bria, et Kaga-Bandoro. Certains sont partis vers le Tchad, certains
4 sont... d'autres sont partis vers le Cameroun.

5 Q. [14:47:58] Et au cours de la réunion avec les ComZone à laquelle vous avez
6 participé, est-ce que vous vous souvenez si ceci a fait l'objet d'une discussion ?

7 R. [14:48:25] J'ai dit que lors des réunions auxquelles j'ai participé, on ne parlait pas
8 de ce qui se passait... ce qui se passait en province. Parce que la majorité des
9 ComZone des provinces étaient déjà arrivés à Bangui. On ne discutait que de la
10 situation à Bangui. On parlait... on demandait aux ComZone de contrôler leurs
11 éléments au niveau de Bangui. Dans les villes de province, il n'y avait plus de
12 musulmans, donc on pouvait pas faire un quelconque combat dans ces villes-là.
13 Toutes les... tous les secteurs provinciaux sont sous le contrôle des Anti-balaka.

14 Q. [14:49:30] Une dernière question : est-ce que vous saviez qu'il y avait des
15 musulmans dans la région de Lobaye, la région de Mbaïki ?

16 R. [14:49:50] Il y avait des musulmans à Mbaïki, mais ils ont été chassés entièrement
17 de la ville de Mbaïki. Certains se sont repliés à Bangui. Les Anti-balaka ont pillé
18 leurs maisons, comme c'en était le cas dans les autres villes et localités de province.

19 Q. [14:50:35] Et dans la région de Mbaïki, est-ce que vous savez qui était le
20 ComZone ?

21 R. [14:50:47] Dans la zone de Mbaïki, c'est Yekatom Rombhot qui coordonnait les
22 opérations dans ce secteur. À telle enseigne que j'étais au courant de ce qui se passait
23 vers notre... notre côté pour aller vers Berberati. Mais vers Lobaye, Satan, Rombhot,
24 Habib Beina... Lui, Rombhot, il était le chef de ce secteur jusqu'à Lobaye et Boda.
25 C'est lui, Rombhot, qui contrôlait cette zone.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:51:41] Merci beaucoup pour votre patience.

27 Je n'ai pas d'autres questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:42] Les représentants

- 1 légaux des victimes, avez-vous des questions ?
- 2 M^e DANGABO (interprétation) : [14:51:49] Non, Monsieur le Président. On n'a pas
- 3 de questions.
- 4 M. SUPRUN (interprétation) : [14:51:54] Je pense que les sujets qui intéressent les
- 5 anciens enfants soldats ont déjà été suffisamment couverts par l'Accusation. La
- 6 Chambre... Nous remercions beaucoup la Chambre de nous avoir autorisés à poser
- 7 des questions.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:21] C'est ce que je
- 9 pensais.
- 10 Nous allons terminer l'audience pour aujourd'hui.
- 11 De nouveau, Monsieur le témoin, je vous invite à ne pas parler de votre déposition
- 12 avec qui que ce soit, et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30.
- 13 Nous commencerons avec M^e Knoops, n'est-ce pas, demain matin à 9 h 30.
- 14 M^{me} L'HUISSIER : [14:52:44] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est levée à 14 h 52*)